

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du lundi 9 mars 2020, à 19 h**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance :
- Signature du Livre d'or par la Coalition de la Petite-Bourgogne
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 février 2020, à 19 h
- 10.04** Période de commentaires des élus
- 10.05** Période de questions et commentaires du public
- 10.06** Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens
- 10.07** Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération
- 10.08** Calendrier des commissions du conseil municipal et du conseil d'agglomération - CA
- 10.09** Commentaires du public - Demande d'autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 2507-2509, rue Knox (dossier en 40.01)
- 10.10** Participation de l'arrondissement à l'événement « Une heure pour la Terre 2020 » le samedi 28 mars de 20 h 30 à 21 h 30

**20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière, au montant de 150 000 \$, à Pro-Vert Sud-Ouest, pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis, pour l'année 2020 (dossier 1200663001)
- 20.02** Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 2 235 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement (dossier 1208545002)

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de janvier 2020 (dossier 1207279005)

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 2507-2509, rue Knox (dossier 1208678004)
- 40.02** Avis de motion et dépôt de projet - Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifé inclus dans les permis d'occupation temporaire du domaine public en cohérence avec le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de la Ville de Montréal (19-057) et en cohérence avec les coûts opérationnels, en plus de permettre la réduction ou l'annulation des frais d'occupation temporaire du domaine public aux coopératives d'habitation (dossier 1203172002)
- 40.03** Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery (dossier 1204334001)
- 40.04** Avis de motion et adoption d'un premier projet - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1204334002)
- 40.05** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (c 4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin de créer une vignette réservée aux véhicules d'organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables (dossier 1193172014)
- 40.06** Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010) afin d'augmenter la rémunération de base des conseillers d'arrondissement (dossier 1207279003)
- 40.07** Adoption - Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) afin d'encadrer l'enregistrement des séances du conseil (dossier 1207279004)
- 40.08** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m<sup>2</sup> pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon (dossier 1208677005)
- 40.09** Adoption d'un premier projet de résolution - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget (dossier 1204334003)
- 40.10** Adoption d'un second projet de résolution - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « bureau » au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 2624-2630 rue Allard (dossier 1198678002)

- 40.11** Adoption d'une ordonnance établissant la mise à sens unique en direction ouest de la rue William, entre les rues Canning et des Bassins (dossier 1197365009)
- 40.12** Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 2689, rue Saint-Charles (dossier 1208677004)
- 40.13** Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 2212-2218, rue De Villiers (dossier 1208678003)
- 40.14** Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 1958-1968, rue du Centre (dossier 1208678005)
- 40.15** Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 5785-5789, boulevard Monk (dossier 1208678007)
- 40.16** Ordonnances - Événements publics (dossier 1208431001)
- 40.17** Acceptation, de 9380-2213 Québec Inc., du versement d'une somme compensatoire de 29 397,88 \$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total égal à 10 % de la valeur du site, soit en conformité au paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1207984001)
- 40.18** Acceptation, de 9384-1286 Québec inc., de la cession gratuite du lot projeté 6 302 031 ainsi que le versement d'une somme compensatoire de 487 275,41\$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total est égal à 10% de la valeur du site, soit en conformité au paragraphe 3° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) (dossier 1197984001)
- 40.19** Modification à la signalisation - Retrait d'espaces de stationnement tarifés - Rue Bel-Air entre les rues Saint-Jacques et Saint-Antoine (dossier 1208505001)
- 40.20** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1725, rue des Bassins (dossier 1208504002)
- 40.21** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1760, rue du Centre (dossier 1204824001)
- 40.22** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 127, rue Bourget (dossier 1198504002)
- 40.23** Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre (dossier 1194824032)
- 40.24** Addenda - Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation du bâtiment situé au 4400, rue Sainte-Émilie (dossier 1194824010)

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



**Dossier # : 1200663001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 150 000 \$ pour l'année 2020 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, pour une durée allant de mars 2020 au 31 décembre 2020, pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest;

1. D'octroyer à l'organisme une contribution financière de 150 000 \$, taxes incluses;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-03-02 13:41

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1200663001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 150 000 \$ pour l'année 2020 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présence de graffitis illégaux sur le domaine public et le domaine privé est une problématique urbaine vécue par l'arrondissement du Sud-Ouest comme plusieurs autres arrondissements. En plus d'affecter l'esthétisme des milieux de vie des citoyens, leur présence illicite sur les bâtiments et les infrastructures urbaines se fait généralement associer à la malpropreté, au vandalisme; et génère un sentiment d'insécurité. Afin d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens, l'arrondissement du Sud-Ouest déploie des efforts concrets, depuis plusieurs années, afin de réduire la présence de graffitis sur son territoire. En effet, plus de 5506 mètres carrés de superficie de graffitis ont été enlevés en 2019. Malgré cet effort, on remarque que les graffiteurs sont toujours actifs et chaque année, de nouveaux graffitis font leur apparition dans l'arrondissement. Malheureusement, l'effet curatif de l'enlèvement des graffitis n'empêche pas la prolifération annuelle de ces méfaits.

Cependant, il est généralement reconnu que l'enlèvement des graffitis a un certain effet dissuasif sur les graffiteurs qui ont tendance à réduire leurs activités. De plus, une approche basée sur la sensibilisation et la prévention auprès des citoyens et des clientèles à risque peut également réduire l'incidence de l'apparition de graffitis.

L'activité faisant objet du présent dossier consiste principalement à l'enlèvement des graffiti sur la propriété privée, sur mandat dûment signé par les propriétaires concernés, et ce, conformément aux dispositions prescrites dans le règlement RCA05 22010 - Règlement concernant l'embellissement, et visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée. Les travaux seront effectués par l'entrepreneur mandaté par l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

11 février 2019 - CA19 220030 : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 150 000 \$ pour l'année 2019 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis.

7 juillet 2015 - CA15 220255 : Approbation d'une convention et octroi d'une contribution financière d'une somme de 99 700 \$ en 2015 ainsi que d'une somme de 140 000 \$ par

année en 2016, 2017 et 2018 à Pro-Vert Sud-Ouest pour les activités d'interventions durables en matière de graffitis (dossier 1156836002).

## **DESCRIPTION**

La nouvelle convention débutera en mars 2020, à la date de signature des deux parties, et se terminera le 31 décembre 2020.

L'organisme Pro-Vert Sud-Ouest devra fournir à l'arrondissement un dossier de présentation de l'organisme et un plan d'action, ainsi qu'un rapport d'étape en juillet 2020 et 12 sommaires des interventions pour l'année 2020. Ces documents devront démontrer l'action de l'organisme de la façon suivante :

- En intervenant sur le domaine privé dans l'enlèvement de graffitis, l'organisation de corvées de propreté, le recouvrement des murs par des végétaux, la plantation d'arbres, arbustes et vivaces; pour protéger l'espace contre les graffitis et la réalisation de murales artistiques;
- En sensibilisant et en impliquant la population dans l'enlèvement et le recouvrement de graffitis, les actes de verdissement et de plantation et la mise en forme des projets artistiques légalisés.

## **JUSTIFICATION**

Dans le cadre de ses efforts pour améliorer le cadre de vie de ses citoyens, l'arrondissement du Sud-Ouest désire poursuivre ses projets de verdissement et d'enlèvement de graffitis sur son territoire. L'organisme Pro-Vert Sud -Ouest est recommandé pour cette action étant donné qu'il tient son domicile dans le Sud-Ouest et qu'il s'est donné comme mission de promouvoir la santé environnementale de Montréal par des actions en matière de propreté et d'embellissement. De plus, l'organisme a été actif comme partenaire, depuis 2001, avec l'arrondissement du Sud-Ouest dans la gestion de graffitis par le biais de plantation de vignes pour contrer les îlots de chaleur et comme moyen de lutte aux graffitis. Des actions concertées de sensibilisation et de prévention pour la lutte contre la prolifération des graffitis, combinées à leur enlèvement sur le domaine privé demeurent nécessaires, pour aboutir à des résultats concrets. Le but ultime étant de constamment améliorer le cadre de vie des citoyens.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce montant de 150 000 \$ est attribué à l'organisme Pro-vert Sud-Ouest et inclut toutes les taxes applicables le cas échéant et il est payable selon les modalités suivantes :  
Pour 2020 :

- 50% à la remise du plan d'action annuel et du dossier de présentation de l'organisme, dans les 30 jours suivant la signature de la convention.
- 40% à la remise du deuxième rapport d'étape, au plus tard, le 31 juillet 2020.
- 10% à la remise du rapport final au plus tard le 31 janvier 2021.

La dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'organisme «Pro-Vert Sud-ouest» agit comme promoteur de l'amélioration de l'environnement urbain et du milieu de vie des citoyens, dans une perspective de développement durable. La présente convention s'inscrit dans le cadre de cette perspective.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La lutte contre la prolifération des graffitis est un travail de longue haleine et donc il devrait se faire d'une façon soutenue afin d'aboutir aux résultats escomptés, à savoir un cadre de vie urbaine propre et agréable et qui inspire un sentiment de sécurité.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications seront effectuées par l'arrondissement pour mettre en valeur les efforts de l'organisme Pro-Vert Sud-Ouest, partenaire de l'arrondissement.  
Le partenaire et l'Arrondissement travailleront ensemble sur une stratégie de communication.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention de service: Mars 2020;  
Début des activités : Mi-mars 2020;  
Fin des activités : 31 décembre 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Ce sommaire est conforme aux règlements et encadrements administratifs de l'arrondissement. À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohamed ESSADKI  
Agent technique en ingénierie municipale

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-27

Ruy Paulo FERREIRA  
c/d voirie & parcs en arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Ruy Paulo FERREIRA  
c/d voirie & parcs en arrondissement



**Dossier # : 1208545002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 2 235 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer à la demande des élus, des contributions financières non récurrentes au montant total de 2 235 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement

<b>Théâtre B.T.W. Inc.</b> 3680, Jeanne-Mance, suite 432 Montréal (Québec) H2X 2K5	135 \$	Achat d'un billet au Gala Vision du 1er février 2020
<b>Commission scolaire de Montréal École secondaire Honoré-Mercier</b> 1935, boul. Desmarçais Montréal (Québec) H4E 2B9	500 \$	Financement de bourses du conseil d'arrondissement récompensant l'implication citoyenne
<b>L'Ancre des jeunes</b> 3565 boul. LaSalle Montréal (Québec) H4G 1Z5	600 \$	Achat de trois billets à la soirée-bénéfice <i>De tout coeur</i> le 25 mars 2020
<b>Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique</b> 330-525 rue du Dominion Montréal (Québec) H3J 2B4	300 \$	Achat de deux billets à la soirée-bénéfice du CIVA le 18 mars 2020
<b>Academos Cybermentorat</b> 400-296 rue Saint-Paul Ouest Montréal (Québec) H2Y 2A3	500 \$	Financement du 22e Défi OSEntreprendre Montréal - Volet Scolaire
<b>Centre de loisirs Monseigneur Pigeon</b> 5550, rue Angers Montréal (Québec) H4E 4A5	200 \$	Financement de la 13e édition du Brunch du temps des Sucres du 5 avril 2020.

Et d'imputer ces dépenses conformément à l'intervention financière. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-25 16:39

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208545002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi, à la demande des élus, de contributions financières non récurrentes au montant de 2 235 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Théâtre B.T.W. Inc.** , par l'octroi d'une contribution non récurrente de **135 \$**, pour l'achat d'un billet au Gala Vision du 1er février 2020.

**Commission scolaire de Montréal École secondaire Honoré-Mercier**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **500 \$**, pour le financement de bourses du conseil d'arrondissement récompensant l'implication citoyenne.

**L'Ancre des jeunes**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **600 \$**, pour l'achat de trois billets à la soirée-bénéfice *De tout coeur* le 25 mars 2020.

**Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **300 \$**, pour l'achat de deux billets à la soirée-bénéfice du CIVA le 18 mars 2020.

**Academos Cybermentorat**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **500 \$**, pour le financement du 22e Défi OSEntreprendre Montréal - Volet Scolaire.

**Centre de loisirs Monseigneur Pigeon**, par l'octroi d'une contribution non récurrente de **200 \$**, pour le financement de la 13e édition du Brunch du temps des Sucres du 5 avril 2020.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

<b>Théâtre B.T.W. Inc.</b> 3680, Jeanne-Mance, suite 432 Montréal (Québec) H2X 2K5	135 \$
<b>Commission scolaire de Montréal École secondaire Honoré-Mercier</b> 1935, boul. Desmarchais Montréal (Québec) H4E 2B9	500 \$

<b>L'Ancre des jeunes</b> 3565 boul. LaSalle Montréal (Québec) H4G 1Z5	600 \$
<b>Centre d'intégration à la vie active pour les personnes vivant avec un handicap physique</b> 330-525 rue du Dominion Montréal (Québec) H3J 2B4	300 \$
<b>Academos Cybermentorat</b> 400-296 rue Saint-Paul Ouest Montréal (Québec) H2Y 2A3	500 \$
<b>Centre de loisirs Monseigneur Pigeon</b> 5550, rue Angers Montréal (Québec) H4E 4A5	200 \$

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 2 235 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la politique d'utilisation des surplus : cette affectation n'entraîne pas de dépenses au budget de fonctionnement des années subséquentes.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie PATY  
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR**

Julie BÉLANGER  
Chef de cabinet

Le : 2020-02-24



**Dossier # : 1207279005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de janvier 2020

De prendre acte du dépôt du rapport des décisions déléguées prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2020, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de janvier 2020.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-13 18:04

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207279005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de janvier 2020

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 10 février 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de décembre 2019 (dossier 1207279001)
- CA20 220009 - 13 janvier 2020 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de novembre 2019 (dossier 1197279029)
- CA19 22 0375 - 9 décembre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2019 (dossier 1197279024)
- CA19 220335 - 11 novembre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois de septembre 2019 (dossier 119779022)
- CA19 220290 - 15 octobre 2019 - Dépôt du rapport du directeur faisant état des décisions déléguées pour le mois d'août 2019 (dossier 119779019)

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de janvier 2020 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de janvier 2020.  
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

**JUSTIFICATION**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) précise les catégories d'actions dont l'exécution peut être accomplie par des fonctionnaires. Il stipule également quelle catégorie de fonctionnaire est habilitée à prendre ces décisions, selon l'importance de celles-ci.

Depuis le 21 juin 2002, date de l'entrée en vigueur du projet de loi 106, un rapport mensuel doit être soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Conforme au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-04

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-recherchiste

Benoit DAGENAIS  
Directeur d'arrondissement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Benoit DAGENAIS  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1208678004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 2507-2509, rue Knox.

D'autoriser l'usage « H.1 – Bâtiment d'un seul logement » pour le bâtiment sis au 2507-2509, rue Knox.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-26 11:25

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208678004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autorisation, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), d'un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit pour le bâtiment sis au 2507-2509, rue Knox.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser la transformation d'un duplex en habitation unifamiliale pour le bâtiment sis au 2507-2509, rue Knox. Le nombre minimal de logements prescrit pour la zone est de 2. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant un nombre inférieur de logements au nombre minimal prescrit par le biais du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

La demande vise à autoriser un seul logement dans un bâtiment qui présente actuellement deux logements. Les paramètres de zonage prévus dans le Règlement d'urbanisme (01-280) pour ce site sont H.2-4, c'est-à-dire qu'ils permettent seulement des bâtiments résidentiels de 2 à 8 logements dépendamment de la largeur d'un lot.

Le projet de transformation ne prévoit aucune intervention quant à l'apparence extérieure du bâtiment, car la façade avant ne comporte qu'une seule porte d'entrée.

Le secteur présente une typologie du cadre bâti plutôt homogène avec une prédominance de bâtiment de 2 à 3 étages allant de bâtiments de type unifamilial, triplex, quadruplex et multiplex.

**JUSTIFICATION**

Le propriétaire a acheté le duplex en 2012 et occupe actuellement le logement situé au 2e étage. Ayant maintenant un enfant, il souhaite reprendre le logement du rez-de-chaussée pour mieux répondre aux besoins de sa famille. À l'automne 2017, le propriétaire a vérifié la réglementation auprès de la Ville afin de convertir le duplex en résidence unifamiliale. Comme le règlement d'urbanisme l'autorisait, le propriétaire a commencé les démarches afin de procéder à ce changement. En mai 2019, la réglementation permettant de diminuer le nombre de logements de plein droit pour un duplex a été abrogée afin de permettre au conseil d'arrondissement d'évaluer les demandes de transformation au cas par cas. Le

propriétaire a pu démontrer que des actions avaient déjà été entreprises avant cette date. Des soumissions et des plans ont été préparés par un entrepreneur en construction à l'automne 2018 et au printemps 2019. De plus, le logement locatif situé au rez-de-chaussée est vacant depuis juillet 2018.

En vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre inférieur de logements peut être autorisé, sous réserve de certains critères d'évaluation.

Ainsi, l'usage demandé est compatible avec le milieu d'insertion et ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des occupants des immeubles adjacents. La transformation vise un réaménagement intérieur et des modifications à la façade arrière. Aucune intervention n'est prévue en façade avant, donc sans impact négatif pour le milieu d'insertion. Bien que le bâtiment soit actuellement un duplex, la façade présente seulement une porte d'entrée. L'usage conditionnel demandé ne portera aucunement atteinte à l'intégrité architecturale du bâtiment.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

Considérant que la demande respecte les critères, la Division de l'urbanisme recommande un avis favorable permettant un nombre de logements inférieur au nombre minimal prescrit.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de la séance du 20 janvier 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public et affiche sur le site : 14 février 2020 (minimum de 15 jours avant la tenue du Conseil d'arrondissement).

Présentation au CCU : 20 janvier 2020

Adoption par le CA : 9 mars 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-02-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1203172002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifée inclus dans les permis d'occupation temporaire du domaine public en cohérence avec le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de la Ville de Montréal (19-057) et en cohérence avec les coûts opérationnels, en plus de permettre la réduction ou l'annulation des frais d'occupation temporaire du domaine public aux coopératives d'habitation.

Il est proposé :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifée inclus dans les permis d'occupation temporaire du domaine public en cohérence avec le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de la Ville de Montréal (19-057) et en cohérence avec les coûts opérationnels, en plus de permettre la réduction ou l'annulation des frais d'occupation temporaire du domaine public aux coopératives d'habitation.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-27 14:12

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1203172002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin d'ajuster les tarifs associés à la perte de revenus des espaces de stationnement tarifée inclus dans les permis d'occupation temporaire du domaine public en cohérence avec le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) de la Ville de Montréal (19-057) et en cohérence avec les coûts opérationnels, en plus de permettre la réduction ou l'annulation des frais d'occupation temporaire du domaine public aux coopératives d'habitation.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les services centraux de la Ville ont procédé à la modification des tarifs des parcomètres dans son règlement sur les tarifs 19-057 et cette modification entrera en vigueur le 1er avril 2020. Ainsi, le coût horaire des parcomètres passera pour certains de 1,25 \$ à 1,50 \$ de l'heure et pour d'autres de 3,25 \$ à 3,50 \$ de l'heure. Par conséquent, des modifications au *Règlement sur les tarifs de l'arrondissement du Sud-Ouest - Exercice financier 2020* (RCA19 22012) sont requises afin d'ajuster certains tarifs en lien avec l'occupation temporaire du domaine public.

Par ailleurs, l'Agence de mobilité durable a procédé à l'évaluation des coûts réels des actions réalisées sur les dispositifs de tarification du stationnement en lien avec les permis d'occupation temporaire du domaine public. Il s'avère qu'un ajustement de nos tarifs est requis afin que les montant soit représentatif du travail accompli et que les montants facturés soient uniformisés dans les différents arrondissements.

Enfin, une autre modification est requise afin d'autoriser, par résolution, la réduction ou l'annulation des frais des permis d'occupation temporaire du domaine public aux coopératives d'habitation.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

1197279023 - CA19 220381 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020)

**DESCRIPTION**

Les articles 38 et 42, sont modifiés afin de tenir compte des augmentation tarifaire des parcomètres et du coût des opérations de l'Agence de mobilité durable.

- L'article 50 est modifié par l'ajout des mots « et à une coopérative d'habitation. » après le mot « lucratif ».

## **JUSTIFICATION**

Compte tenu des modifications apportées aux tarifs des parcomètres par les services centraux, il est recommandé d'apporter certains ajustements et de modifier, en conséquence, certains tarifs en lien avec l'occupation temporaire du domaine public.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 mars 2020: Avis de motion et dépôt du projet du règlement;  
CA du 14 avril Adoption du règlement;  
Avis public d'entrée en vigueur: Après l'adoption du règlement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des déplacements

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-17

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



**Dossier # : 1204334001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery

D'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-25 16:32

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204334001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest, a entamé une réflexion sur l'aménagement du Square Gallery et l'avenir du tunnel Wellington. Les premières conclusions de cette réflexion nous amènent à modifier la configuration du Square Gallery et à augmenter la hauteur maximale permise pour le développement de l'îlot 8, tel que défini dans l'Accord de développement entre le promoteur Devimco et la Ville de Montréal, approuvé en 2010. Cette modification au Plan d'urbanisme entraînera une obligation de concordance au Règlement d'urbanisme de l'Arrondissement (01-280) (dossier 1204334002).

Le Conseil municipal peut adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

SMCE198074018 - 13 mars 2019 - Mandat d'exécution - Mise en œuvre du PPU Griffintown.  
CM13 0478 - 27 mai 2013 (1134543001) : Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

CG10 0151 - 30 mars 2010 (1104175001): Approuver un accord entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - phase 1, résilier l'accord précédent et modifier le PTI 2010-2012 afin d'y introduire ce projet.

CG08 0205 - 30 avril 2008 (1084175001) : Approuver un projet d'Accord de développement décrivant l'ensemble des conditions par lesquelles l'Agglomération et Devimco inc. s'engagent dans la réalisation d'un projet immobilier dans le secteur Peel-Wellington du secteur Griffintown.

**DESCRIPTION**

Le projet vise à modifier différents plans du PPU et du Plan d'urbanisme afin de modifier la configuration du Square Gallery et de rehausser la limite de hauteur permise pour le terrain situé au sud-ouest des rues Murray et Wellington. Ainsi les plans 10, 12, "Aménagement du domaine public de Griffintown" et "Inventaire des actions sur le domaine public de Griffintown" du PPU sont modifiés afin d'illustrer la nouvelle configuration du Square Gallery. De même, les plans 13 et 14 du PPU et le plan "Les limites de hauteur" du Plan d'urbanisme sont modifiés afin de permettre une hauteur maximale de 70 mètres.

## **JUSTIFICATION**

La reconfiguration du Square Gallery inscrite aux orientations du PPU – secteur Griffintown, contribue à la mise en place d'un cadre de vie de qualité et convivial, permet une mise en valeur des axes visuels vers le canal de Lachine et d'autres éléments d'intérêt, renforce les liens historiques significatifs et structurants, notamment la reconnexion du canal de Lachine sur le réseau des lieux publics du quartier et permet le maintien et la mise en valeur des composantes caractéristiques des bâtiments d'intérêt patrimonial situés sur le site et à proximité. L'augmentation de la limite de hauteur s'intègre dans le paysage, au quartier et au secteur environnant tout en limitant les impacts sur les vues vers le mont Royal.

### **Avis du Comité Jacques-Viger :**

Lors de la séance du 22 novembre 2019, le Comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme et du PPU. L'avis peut être consulté en pièce jointe du présent sommaire.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de la séance du 17 décembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme et du PPU.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion par le Conseil d'arrondissement : 9 mars 2020

Assemblée publique de consultation : mars 2020

Résolution du Comité exécutif : 8 avril 2020

Avis de motion et adoption du règlement par le Conseil municipal : 20 avril 2020

Adoption du règlement par le Conseil municipal : 25 mai 2020

Certificat de conformité et entrée en vigueur : juin 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

Charles-Éden GODBOUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Charles-Éden GODBOUT, 19 février 2020

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-02-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1204334002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

Adopter le Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-25 16:33

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204334002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown et des négociations avec le promoteur Devimco visant à permettre le développement de l'îlot 8, tel que défini dans l'Accord de développement approuvé en 2008, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, en collaboration avec l'arrondissement du Sud-Ouest, a entamé une réflexion sur l'aménagement du Square Gallery et l'avenir du tunnel Wellington. Les premières conclusions de cette réflexion nous amènent à modifier la configuration du Square Gallery et à augmenter la hauteur maximale permise pour le développement de l'îlot 8.

Suite à l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Montréal en mai 2020 du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Îlot 8 - Devimco, l'Arrondissement devra procéder à la modification de son Règlement d'urbanisme en vue d'en assurer la conformité au Plan d'urbanisme relativement à la modification de la limite de hauteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

GDD 1204334001 : Adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Îlot 8 - Devimco.

CA13 22 0363 - 3 septembre 2013 (1133823002) : Adoption - Règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019), le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), en vue d'en assurer la conformité au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1133823002) - Concordance au PPU - Secteur Griffintown.

CM13 0478 - 27 mai 2013 (1134543001) : Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown révisé à la suite de la consultation publique tenue par l'OCPM.

**DESCRIPTION**

Le feuillet H-2 du Plan intitulé « Limites de hauteur » du Règlement d'urbanisme est modifié afin de permettre une hauteur maximale de 70 mètres pour le terrain situé à l'angle sud-ouest des rues Murray et Wellington.

## **JUSTIFICATION**

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), les règlements d'urbanisme doivent concorder avec le Plan d'urbanisme et incidemment avec le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown. L'arrondissement du Sud-Ouest a donc l'obligation de modifier ses règlements qui ne sont pas en concordance avec le Plan d'urbanisme. La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine propose au conseil d'arrondissement de modifier le Règlement d'urbanisme (01-280) afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme.

### **Avis du Comité consultatif d'urbanisme :**

Lors de la séance du 17 décembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de la demande de modification du Plan d'urbanisme et par concordance du Règlement d'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement : 9 mars 2020

Assemblée publique de consultation : Mars 2020

Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement : 8 juin 2020

Certificat de conformité et entrée en vigueur : Juillet 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-02-14

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1193172014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin de créer une vignette réservée aux véhicules d'organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables.

**RÈGLEMENT, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT C-4.1 À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST ET LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2020) (RCA19 22012), AFIN DE CRÉER UNE VIGNETTE DE STATIONNEMENT RÉSERVÉE AUX VÉHICULES D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF INTERVENANT SUR DES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE ET DESSERVANT DES CLIENTÈLES VULNÉRABLES**

ATTENDU QUE l'arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif qui interviennent à l'aide d'un véhicule mobile pour soutenir les personnes vivant des dépendances afin de sécuriser leur consommation, de prévenir la transmission d'infections transmissibles par le sang et de réduire la présence de matériel infecté dans l'espace public.

Il est proposé :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012).

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2020-01-30 17:14

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1193172014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) afin de créer une vignette réservée aux véhicules d'organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'Arrondissement désire soutenir les organismes à but non lucratif qui interviennent à l'aide d'un véhicule mobile pour soutenir les personnes vivant des dépendances afin de sécuriser leur consommation, de prévenir la transmission d'infections transmissibles par le sang et de réduire la présence de matériel infecté dans l'espace public. Ainsi, il est proposé de modifier le Règlement sur la circulation et le stationnement de l'arrondissement (C-4.1) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012), afin de pouvoir permettre aux véhicules d'organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables de se stationner gratuitement dans les zones de stationnement sur rue réservées aux détenteurs de vignettes de l'ensemble des secteurs de l'Arrondissement, en plus d'établir les conditions de délivrance et la forme des permis qui pourront leur être octroyés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

1. La modification proposée au Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest vise à permettre au conseil d'arrondissement, par ordonnance, de :

- désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules d'organismes intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables sont autorisés;
- limiter le nombre de permis de stationnement réservés à ces véhicules;
- établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis;
- désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules.

Il est proposé de modifier le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (C-4.1) comme suit :

Dans la **SECTION III du chapitre 1**

- modifier l'article 3 en ajoutant après le paragraphe 12°, le paragraphe suivant :

*1 3° désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules d'organismes intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables; limiter le nombre; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou parties de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules.*

2. Afin de permettre l'émission de la vignette gratuitement, il est proposé de modifier le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (RCA19 22012) comme suit:

Dans la **SECTION I du CHAPITRE IV**

- Ajouter après l'article 59, l'article suivant:

*5 9.1 Aux fins du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) pour l'émission de permis de stationnement réservé aux véhicules d'organismes à but non lucratif, intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables, il sera perçu, par vignette, toutes taxes incluses, pour une période de 12 mois, 0,00 \$*

## **JUSTIFICATION**

Ces modifications réglementaires permettront à l'arrondissement de répondre aux besoins en stationnement des organismes à but non lucratif intervenant sur des enjeux de santé publique et desservant des clientèles vulnérables.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion : CA du 9 février 2020

- Adoption : CA du 10 mars 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des déplacements

#### **ENDOSSÉ PAR**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine

Le : 2020-01-15

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



**Dossier # : 1207279003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010) afin d'augmenter la rémunération de base des conseillers d'arrondissement

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010)

**Signé par** Benoit DAGENAIIS **Le** 2020-01-30 11:40

**Signataire :**

Benoit DAGENAIIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207279003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010) afin d'augmenter la rémunération de base des conseillers d'arrondissement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* (chapitre T-11.001) établit les règles de fixation de la rémunération des élus municipaux. Par ailleurs, l'article 43 la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4) donne compétence aux conseils des arrondissements pour fixer la rémunération annuelle de base et l'allocation de dépenses des conseillers d'arrondissement. Pour les fins de l'exercice de cette compétence, le conseil d'arrondissement doit procéder à l'adoption d'un règlement au cours d'une séance ordinaire du conseil, et cette adoption doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors du dépôt de l'avis de motion et de la publication d'un avis public conformément aux articles 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. L'article 2 de cette même loi prévoit, de plus, que le règlement peut rétroagir au 1er janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.

Les conseillers d'arrondissement sont de plus en plus interpellés par les citoyens de leur arrondissement et voient leur charge de travail s'accroître. Dans ce contexte, il est devenu souhaitable que la disparité entre la rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement et celle des conseillers de la ville soit réduite afin d'être plus équitable.

Compte tenu de ce qui précède, il y a lieu de considérer pour adoption le projet du Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (RCA19 22010)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 220379 - 9 décembre 2019 - Adoption - Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1197279018)

**DESCRIPTION**

Le projet du Règlement vise l'adoption des dispositions suivantes :

- La rémunération annuelle de base des conseiller(e)s d'arrondissement est établie à quatre-vingt pour cent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville.
- La rémunération du maire suppléant est fixée à 500 \$ / mois pour un maximum annuel de 6 000 \$.

- Le présent règlement a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **JUSTIFICATION**

Du fait que les conseillers d'arrondissement sont de plus en plus interpellés par les citoyens de leur arrondissement et voient leur charge de travail s'accroître, et qu'il existe une disparité entre la rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement et celle des conseillers de la ville, il est recommandé et il y a lieu de considérer pour adoption ce projet de règlement

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La rémunération annuelle de base des conseillers d'arrondissement de l'arrondissement du Sud-Ouest est fixée à compter du 1er janvier 2020 à quatre-vingt pour cent (80 %) de la rémunération annuelle de base des conseillers de la ville. De plus, la rémunération devra être indexée à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de promulgation du règlement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - CA de février 2020

- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement - février 2020
- Adoption du règlement - CA de mars 2020
- Prise d'effet du règlement : 1<sup>er</sup> janvier 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Ghizlane KOULILA)

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Nancy SINCLAIR, Service du greffe

Lecture :

Nancy SINCLAIR, 30 janvier 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-recherchiste

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-01-29

Benoit DAGENAIS  
Directeur d'arrondissement

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit DAGENAIS  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1207279004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) afin d'encadrer l'enregistrement des séances du conseil

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001).

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-01-21 11:38

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207279004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption du Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (RCA10 22001) afin d'encadrer l'enregistrement des séances du conseil

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce règlement a pour objet de remplacer l'article 23 relativement à la prise de photos et à l'enregistrement des séances du conseil. Les séances du conseil d'arrondissement étant webdiffusées, il est donc nécessaire de modifier l'article 23 afin d'encadrer les enregistrements qui pourraient avoir lieu dans la salle du conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA10 220018 - 12 janvier 2010 - Adoption - Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (dossier 1092089004)

**DESCRIPTION**

Le projet de règlement vise le remplacement de l'article 23 du Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement par la disposition suivante :

Toute personne peut photographier ou enregistrer les séances du conseil pourvu que l'appareil ou le moyen technologique utilisé soit silencieux, sans flash, demeure en tout temps en la possession physique de son utilisateur et n'ait pas pour effet de nuire au déroulement des séances, à l'ordre et au décorum ni pour effet d'entraver la circulation dans la salle.

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s/o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public de promulgation du Règlement

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA de février 2020 ; avis de motion et dépôt de projet

CA de mars 2020 : adoption

Mars 2020 : entrée en vigueur

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Daphné CLAUDE  
Secrétaire-recherchiste

#### **ENDOSSÉ PAR**

Benoit DAGENAIS  
Directeur d'arrondissement

Le : 2020-01-20

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Benoit DAGENAIS  
Directeur d'arrondissement

**Dossier # : 1208677005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m <sup>2</sup> pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2020;  
Considérant que le délai d'exploitation de l'enseigne DM 204 a été autorisé en 2014 pour une durée de 10 ans;

Considérant le retrait de l'enseigne depuis décembre 2018;

Considérant que l'adoption du PPCMOI précédent (résolution CA14 220103) a permis de réduire considérablement le nombre d'enseignes publicitaires sur le territoire;

Considérant que l'arrondissement souhaite soigner l'image des entrées de ville et celle des grands corridors de transport en privilégiant des aménagements de qualité et en assurant une signalisation appropriée (action identifiée dans le Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme);

Considérant l'absence de site alternatif pour réimplanter l'enseigne ailleurs sur l'emprise du CN;

Considérant les avis favorables exprimés par la Direction de l'urbanisme du SUM et de la Direction de la gestion des parcs et de la biodiversité du SGPMRS;

Considérant l'engagement du demandeur à fournir au moins 90 plages de 10 secondes par jour, par écran, à l'arrondissement, pour la diffusion de messages à la collectivité.

Il est recommandé que le conseil d'arrondissement adopte, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, une résolution autorisant l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m<sup>2</sup> sur l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe « A » du sommaire décisionnel, selon les conditions énumérées ci-dessous et malgré la réglementation d'urbanisme applicable;

D'autoriser la construction d'une enseigne publicitaire d'une superficie d'au plus 63 m2 et d'au plus 18,5 m de hauteur, tels qu'illustrés sur le plan de l'annexe « B » du sommaire décisionnel;

D'autoriser les messages lumineux variables;

D'exiger l'utilisation de matériaux de couleur gris clair pour la structure;

D'exiger le retrait de l'enseigne publicitaire à la fin de la période de 5 ans suivant l'adoption de la résolution du Conseil d'arrondissement autorisant le PPCMOI.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-26 18:10

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208677005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m <sup>2</sup> pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 390 - Autoroute 20 à l'est du viaduc Angrignon

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier a été déposée à l'arrondissement afin d'autoriser la réinstallation d'une enseigne publicitaire de plus de 2,5 m<sup>2</sup> sur l'emprise du CN le long de l'autoroute 20, à l'est du viaduc Angrignon, consécutivement à son démantèlement en 2018 dans le cadre des travaux d'envergure menés par le Ministère des Transports du Québec sur l'autoroute 20 et menant au déplacement de l'emprise du CN.

L'enseigne démantelée avait fait l'objet d'une demande de PPCMOI (CA14 220103 – adopté le 4 mars 2014) s'inscrivant dans le cadre d'un exercice national d'optimisation, d'amélioration et de consolidation des panneaux publicitaires sur les emprises du CN. Cette démarche avait abouti à la réduction du nombre de panneaux existants avec le remplacement des panneaux fixes standards par des panneaux lumineux où il est possible d'annoncer, en alternance, plusieurs messages. La compagnie Allvision avait alors proposé de remplacer 18 structures dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dont 10 dans le secteur de la Cour Turcot) par 3 nouvelles enseignes publicitaires lumineuses à message variable d'une superficie d'environ 63 m<sup>2</sup> chacune.

Par ailleurs, le PPCMOI adopté par la résolution CA14 22 0103 prévoyait le retrait de l'enseigne publicitaire à la fin de la période de 10 ans suivant sa mise en service.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA04 22003), car le projet implique des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

L'installation d'une enseigne n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA11 220126 – 5 avril 2011 (1104243021) : Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) prohibant les enseignes publicitaires d'une superficie supérieure à 2,5 m<sup>2</sup>

CA14 220103- 4 mars 2014 (1134334005) : Adoption - Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m<sup>2</sup> pour l'immeuble portant le numéro de lot 3 324 388 - Autoroute 20 à l'est du boulevard Angrignon.

## **DESCRIPTION**

### Objet :

L'objet de la présente résolution vise à autoriser l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m<sup>2</sup>. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), car il déroge à la superficie maximale permise pour une enseigne publicitaire et à l'utilisation de messages lumineux variables.

### Le projet :

Le projet consiste à installer une enseigne publicitaire lumineuse à messages variables d'au plus 63 m<sup>2</sup> et d'une hauteur d'au plus 18,5 m sur l'emprise du CN (lot 3 324 390) visible depuis l'autoroute 20. Ce type d'enseigne permet un contrôle à distance des publicités ou des messages, et ce, sans animation et lumières clignotantes. La période moyenne de chaque message varie de 5 à 10 secondes. L'intensité de la lumière ambiante des panneaux numériques projetée vers l'avant ou horizontalement est légèrement moindre que celle de la lumière projetée verticalement sur les panneaux traditionnels. De même, la lumière émise dans l'atmosphère ne représente que 8 % de celle émise par les panneaux traditionnels (Source : Lighting Sciences, inc.). Enfin, le niveau d'éclairage d'un panneau numérique s'ajuste automatiquement aux conditions de lumière naturelle et, le soir, l'éclairage diminue de 10 %.

### La réglementation en vigueur et les dérogations :

Le projet déroge à l'article 493.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), qui prohibe l'installation de nouvelles enseignes publicitaires d'une superficie supérieure à 2,5 m<sup>2</sup>. De plus, en vertu de l'article 437, les enseignes publicitaires comportant un message lumineux animé ou variable ne sont pas autorisées.

Considérant que la présente demande vise à autoriser la relocalisation d'une enseigne, approuvée dans le cadre d'une réduction importante du nombre de structures publicitaires sur le territoire du Sud-Ouest, le projet est considéré conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et permet de répondre aux objectifs et actions qui vise à :

- Soigner l'image des entrées de ville et celle des grands corridors de transport en privilégiant des aménagements de qualité et en assurant une signalisation appropriée;
- Rehausser la qualité du paysage urbain et naturel du territoire.

## **JUSTIFICATION**

Suite à la modification du règlement d'urbanisme (01-280) prohibant les panneaux publicitaires et les panneaux publicitaires autoroutiers en 2011, l'installation de nouvelles enseignes publicitaires d'une superficie supérieure à 2,5 m<sup>2</sup> doit être autorisée par projet particulier. Cette façon de faire visait à mieux encadrer l'installation de panneaux publicitaires et en réduire le nombre et à profiter des travaux autour des autoroutes 10, 15 et 20 pour mieux encadrer l'implantation des enseignes (déplacement des autoroutes). L'arrondissement a consenti en mars 2014 à autoriser l'implantation d'une nouvelle enseigne publicitaire dans le secteur de l'échangeur Turcot dans la mesure où 10 enseignes y étaient retirées.

L'une des conditions exigées visait le retrait de l'enseigne publicitaire à la fin de la période de 10 ans suivant sa mise en service. L'enseigne a été mise en service en mai 2014.

Dans le cadre des travaux d'envergure menés par le Ministère des Transports du Québec et le déplacement de l'emprise du CN, l'enseigne autorisée en vertu de la résolution CA14 22 0103 a dû être démantelée en décembre 2018, ne permettant pas au demandeur de jouir pleinement de l'autorisation qui lui a été accordée. L'enseigne doit être implantée sur un autre lot et faire l'objet d'un nouveau PPCMOI.

Ainsi, nous recommandons d'autoriser le projet dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car celui-ci permet :

- la réalisation de ce projet à certaines conditions, et ce, malgré le fait qu'il déroge au Règlement d'urbanisme;
- d'assurer le respect des objectifs du Plan d'urbanisme;
- de faire en sorte que la résolution soit rattachée au projet lui-même et non à toute la zone.

#### Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

Considérant l'engagement du demandeur fournir un maximum de 90 plages de 10 secondes par jour, par écran, à l'arrondissement, pour la diffusion de messages à la collectivité;

Considérant que le délai d'exploitation de l'enseigne DM 204 a été autorisé en 2014 pour une durée de 10 ans;

Considérant le retrait de l'enseigne depuis décembre 2018;

Considérant que l'adoption du PPCMOI précédent (résolution CA14 220103) a permis de réduire considérablement le nombre d'enseignes publicitaires sur le territoire;

Considérant que l'arrondissement souhaite soigner l'image des entrées de ville et celle des grands corridors de transport en privilégiant des aménagements de qualité et en assurant une signalisation appropriée (action identifiée dans le Chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme);

Considérant l'absence de site alternatif pour réimplanter l'enseigne ailleurs sur l'emprise du CN;

Considérant les avis favorables exprimés par la Direction de l'urbanisme du SUM et de la Direction de la gestion des parcs et de la biodiversité du SGPMRS;

La DAUP recommande un avis favorable à l'installation d'une enseigne publicitaire d'une superficie supérieure à 2,5 m<sup>2</sup> sur le lot 3 324 390, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe « A » et aux conditions suivantes :

D'autoriser la construction d'une enseigne publicitaire d'une superficie d'au plus 63 m<sup>2</sup> et d'au plus 18,5 m de hauteur, tel qu'illustré sur le plan de l'annexe « B »;

D'autoriser les messages lumineux variables;

D'exiger l'utilisation de matériaux de couleur gris clairs pour la structure;

D'exiger le retrait de l'enseigne publicitaire à la fin de la période de 5 ans suivant l'adoption de la résolution du conseil d'arrondissement autorisant le PPCMOI.

## Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme

À la séance du 17 février 2020, les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis un avis favorable au projet selon les recommandations de la DAUP.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Sans objet

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans objet

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Comité consultatif d'urbanisme : 17 février 2020

Conseil d'arrondissement pour le premier projet de résolution : 9 mars 2020;

Consultation publique : mars 2020;

Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution : 14 avril 2020.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-02-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**Dossier # : 1204334003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget.

Considérant l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2020;  
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003);

Considérant l'engagement du requérant à contribuer aux Fonds d'inclusion et à fournir un minimum de 20 % de logements abordables privés afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003), la présente résolution autorisant la construction d'un bâtiment mixte sur le lot 1 141 241 (cadastre du Québec) situé au 700, rue Bourget, aux conditions suivantes:

D'autoriser une hauteur maximale prescrite de 23 mètres et 6 étages;

D'autoriser un indice de superficie de plancher maximal de 5.4;

D'autoriser les usages H.6 et C.2A, sauf débit de boissons alcooliques;

D'autoriser l'aménagement d'un minimum de 14 unités de stationnement pour voiture;

D'exiger un taux d'implantation maximal de 85 %;

D'exiger qu'un minimum de 4 logements construits comporte minimalement 3 chambres à coucher. Ces logements doivent respecter les caractéristiques des logements familiaux énoncés à la section V du Programme habitations urbaines pour familles de la Ville de Montréal;

D'exiger l'aménagement d'une aire d'entreposage temporaire des déchets à l'extérieur, adjacent à la voie publique afin d'éviter l'obstruction du trottoir les jours de collecte;

D'exiger l'aménagement d'un local distinct dédié à l'entreposage temporaire des déchets domestiques organiques de manière à ce que soit maintenue en permanence une température entre 2 °C et 7 °C dans ce local;

D'exiger qu'un établissement situé au rez-de-chaussée soit accessible directement à partir de l'extérieur;

D'exiger l'aménagement d'un toit végétalisé de type 1, tel que défini au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), sur un minimum de 40 % de la toiture;

D'exiger l'aménagement de 40 unités de stationnement pour vélo;

D'exiger, pour une approbation en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019),

- le dépôt d'un document décrivant l'approche environnementale dans la réalisation du projet;
- le dépôt d'un plan de gestion des matières résiduelles pour le nouveau bâtiment. Ce plan doit présenter les salles d'entreposage, l'espace pour l'entreposage temporaire les jours de collecte et les méthodes de collecte. Le plan doit avoir comme objectif d'éviter l'encombrement du domaine public;

D'exiger, avant l'émission d'un permis autorisant la construction d'un bâtiment, le dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$, afin d'assurer la complétion pleine et entière des aménagements paysagers, de la relocalisation de l'arbre et le dépôt de l'approche environnementale. Cette garantie devra demeurer en vigueur jusqu'à la réalisation complète des conditions;

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-26 18:03

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204334003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption d'un projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble mixte sur le lot 4 141 241 situé au 700, rue Bourget.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'autoriser un Projet particulier de construction et d'occupation d'un immeuble situé au 700, rue Bourget.

Le Conseil d'arrondissement peut autoriser un Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble conformément au Règlement sur les projets particuliers de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003), adopté conformément à la procédure décrite aux articles 145.36 et suivant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1). Le projet comporte des dérogations à l'usage, la hauteur, la densité et le stationnement.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

Les dispositions relatives à l'usage, la hauteur, la densité et le stationnement sont susceptibles d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Description du contexte du projet :

Le site est localisé à l'intersection des rues Saint-Jacques et Bourget dans le quartier Saint-Henri et est actuellement vacant.

Le site est situé dans un secteur qui a fait l'objet d'une importante transformation dans la dernière décennie avec le développement du projet Impérial notamment.

Description du projet à autoriser :

Le projet vise la construction d'un immeuble mixte comportant 33 logements et un local commercial de 150 m2 au rez-de-chaussée. Un stationnement intérieur de 14 unités de

stationnement sera aménagé.

	<b>Plan d'urbanisme</b>	<b>Règlement 01-280</b>	<b>Projet</b>
<b>Usages</b>	Secteur mixte	I.2C, C.7A, C.2C:32	<b>C.2C, H.7</b>
<b>Hauteur (étages)</b>	2 à 8	2 à 5	<b>6</b>
<b>Hauteur (mètres)</b>	25	20	<b>23</b>
<b>Implantation min-max (%)</b>	Moyen-Élevé	35% à 100%	83%
<b>Densité min-max</b>	-	0 - 4.5	<b>5.4</b>
<b>Unité de stationnement</b>	-	minimum 18	<b>14</b>

## **JUSTIFICATION**

Suivant les critères d'évaluation d'un projet particulier, le projet présente de nombreuses retombées positives pour le quartier, notamment quant à sa compatibilité avec le milieu d'insertion, son intégration sur le plan de l'implantation et de la volumétrie, la mise en valeur des espaces extérieurs, l'accessibilité universelle et l'offre en logements pour famille.

### **Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine**

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'engagement du requérant à contribuer aux Fonds d'inclusion de logement social pour un montant d'environ 154 000 \$ et à fournir un minimum de 20 % de logements abordables privés afin de respecter le Plan d'action en matière d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels du Sud-Ouest;

Considérant l'engagement du requérant à fournir un minimum de 10 % de logements pour famille;

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine émet un avis favorable à la demande de Projet particulier de construction et d'occupation.

### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme**

Lors de la séance du 20 janvier 2020, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de projet particulier, avec la condition d'aménager un toit végétalisé.

Cette condition est retranscrite à la résolution.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'aménagement d'un toit végétalisé permet de lutter contre les îlots de chaleur.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le site, sur le site web de l'arrondissement et affichée à la mairie d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

9 mars 2020 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement  
Mars 2020 : assemblée publique de consultation  
14 avril 2020 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement  
Avril 2020 : période d'approbation référendaire, annoncée publiquement  
11 mai 2020 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Conseiller(ere) en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-02-11

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du patrimoine



**Dossier # : 1198678002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « bureau » au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 2624-2630 rue Allard

**Recommandation :**

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, la résolution autorisant l'usage « bureau » au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée pour la bâtiment situé au 2624-2630 rue Allard, selon l'autorisation ci-dessous et malgré la réglementation applicable :

Autorisation:

· Autoriser l'usage C.2B (32) - Usage " Bureau" au 2ème étage au bâtiment situé au 2624-2630 rue Allard

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable;

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble s'appliquent;

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Et de déléguer à la secrétaire d'arrondissement le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de la consultation publique requise.

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198678002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adoption - Projet particulier d'occupation d'un immeuble afin d'autoriser l'usage « bureau » au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée pour l'immeuble situé au 2624-2630 rue Allard

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser l'usage « bureau » au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée du bâtiment sis au 2624-2630, rue Allard.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (RCA04 22003)*, en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Susceptible d'approbation référendaire

L'autorisation se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Description du contexte :**

Le rez-de-chaussée est présentement entièrement occupé par des bureaux. L'entreprise établie depuis de nombreuses années dans la communauté est en croissance et nécessite plus d'espace afin d'engager plus d'employé(e)s. Les deux logements à l'étage sont vacants depuis plus de 12 mois. Plusieurs établissements présents sur l'artère commerciale sont déjà établis sur deux niveaux. Aucune case de stationnement n'est requise au Règlement 01-280. La station de métro Monk est à courte distance afin de faciliter les déplacements en transport en commun des employés et clients.

**Description du projet :**

Le projet déroge aux usages prescrits suivants : C.1 (1) A, H.1-4. Selon la classe d'usage établie, les usages de la catégorie C.1.1. sont autorisés seulement au rez-de-chaussée et

aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée. Par conséquent, la classe d'usage B doit être autorisée afin de permettre l'usage « bureau » au 2ème étage. De plus, un minimum d'un logement est actuellement requis au zonage. Or, le bâtiment deviendra entièrement commercial. L'usage résidentiel sera toujours autorisé en conformité avec les normes établies au zonage.

	<b>Plan d'urbanisme</b>	<b>Règlement 01-280</b>	<b>Projet</b>
<b>Usages</b>	Secteur résidentiel	<b>C.1(1) A, H.1-4</b>	<b>C.2 B (32), H.1-4</b>
<b>Hauteur</b> max (m)	-	9	Inchangé
<b>Implantation</b> min-max (%)	Moyen ou élevé	35% à 70%	Inchangé
<b>Densité</b> min-max	-	n/a	n/a
<b>Nombre de logements</b>		Min 1 - Max 8	0
<b>Stationnement vélo</b>		Aucun requis	0
<b>Stationnement auto</b>		Aucun requis	0
<b>Retrait prescrit</b>		n/a	n/a

## **JUSTIFICATION**

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan du bruit et de la circulation;
- Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- Avantage des composantes culturelles ou sociales du projet.

Recommandation de la DAUP :

Considérant la compatibilité avec le milieu d'insertion;

Considérant que l'entreprise est en croissance et que le projet permettra de préserver les emplois locaux;

Considérant que le projet ne générera pas de nuisances;

Considérant la proximité d'une station de métro;

Considérant le respect au Plan d'urbanisme;

La DAUP recommande un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

- Lors de la séance du 5 novembre 2019, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s.o

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'assemblée publique de consultation sera annoncée par une affiche sur le bâtiment, sur le site web de l'arrondissement et affiché à la mairie d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

10 février 2020 : adoption d'une première résolution par le Conseil d'arrondissement

Février 2020 : avis et affichage sur le site

25-27 février 2020 : assemblée publique de consultation

9 mars 2020 : adoption d'une 2e résolution par le Conseil d'arrondissement

14 avril 2020 : adoption du projet particulier par le Conseil d'arrondissement

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2019-12-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1197365009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une ordonnance établissant la mise à sens unique en direction ouest de la rue William, entre les rues Canning et des Bassins

**ADOPTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT LA MISE À SENS UNIQUE EN DIRECTION OUEST DE LA RUE WILLIAM, ENTRE LES RUES CANNING ET DES BASSINS**

ATTENDU l'adoption du Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown;

ATTENDU l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 de l'arrondissement Le Sud-Ouest, il est possible de déterminer les directions des voies et les manoeuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT la nouvelle géométrie de la rue William, entre les rues Canning et Des Bassins;

Il est recommandé :

D'adopter une ordonnance établissant la mise à sens unique en direction ouest de la rue William, entre les rues Canning et des Bassins;

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-03 15:45

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197365009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une ordonnance établissant la mise à sens unique en direction ouest de la rue William, entre les rues Canning et des Bassins

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2013, la Ville de Montréal a adopté le Programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Griffintown afin d'améliorer la qualité de l'espace public dans ce secteur en requalification. C'est dans ce contexte que la rue William, entre les rues Canning et Guy, a été réaménagée par l'élargissement des trottoirs et l'ajout de bandes cyclables de part et d'autre de la chaussée. Les travaux réalisés jusqu'à maintenant ont engendré une réduction de la largeur de la chaussée à 3,8 mètres entre les rues des Bassins et Canning, justifiant ainsi sa mise à sens unique.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CM19 0691 - 17 juin 2019 : Accorder un contrat à la compagnie Les Entreprises Michaudville inc. pour des travaux de Réfection des infrastructures des rues William entre Canning et Guy et Canning entre Notre-Dame et William Griffintown Lot #5A - Dépense totale de 13 794 002.89 \$ (contrat:10 908 000.00 \$, contingences : 1 644 764.45 \$ et incidences : 1 241 238.44\$), taxes incluses. Appel d'offres public 423910 - 2 soumissionnaires conformes. (dossier 1197231044)

**DESCRIPTION**

Dans les plans joints au dossier 1197231044, il est prévu que la rue William soit réaménagée en sens unique entre les rues Canning et des Bassins. Le présent dossier est donc une simple mise en oeuvre d'une décision antérieure.

Le présent dossier vise à autoriser une ordonnance afin de permettre la mise à sens unique vers l'ouest de la rue William entre les rues des Bassins et Canning.

L'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1 permet, par ordonnance, d'établir des voies à sens-unique.

**JUSTIFICATION**

La rue William est réaménagée de façon à y ajouter des pistes cyclables à mi-hauteur de chaque côté de la rue. C'est dans ce contexte que la largeur de la rue William entre les rues Des Bassins et Canning est réduite à 3,8 mètres et que sa mise à sens unique vers l'ouest est requise.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les travaux de signalisation seront exécutés par Les Entreprises Michaudville inc., alors que certains ajustements seront exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'ensemble des coûts seront assumés par la Division des Grands Projets .

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Aucun

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de l'ordonnance;  
Installation de la signalisation comme prescrit par les normes.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Caroline NOËL, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Caroline NOËL, 27 janvier 2020

Étienne GIRARD-RHEAULT  
Agent(e) technique en circulation  
stationnement - tp - hdu

Annie LAMBERT  
Chef de section circulation et stationnement

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1208677004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 2689, rue Saint-Charles.

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2689, rue Saint-Charles, de l'obligation de fournir une unité de stationnement ;  
Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-25 15:22

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208677004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance - Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 2689, rue Saint-Charles.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'exempter le propriétaire du 2689, rue Saint-Charles, de l'obligation de fournir une case de stationnement exigée en vertu de l'article 576 du Règlement d'urbanisme (01-280) dans le cadre d'une nouvelle construction résidentielle comportant 5 logements. Aucune case de stationnement ne sera aménagée sur le terrain.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), moyennant un paiement de la compensation financière équivalente au montant prévu dans l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest OCA 11 22071.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

Le projet vise la reconstruction d'un bâtiment de 3 étages comportant 5 logements et aucune case de stationnement. Le bâtiment a fait l'objet d'une démolition suite à un incendie majeur survenu le 2 janvier 2018.

Le bâtiment présente une porte-cochère permettant l'accès à la cour arrière, tandis que le terrain n'est pas accessible par une ruelle.

En vertu de l'article 576 du Règlement d'urbanisme (01-280), une unité de stationnement est requise. Toutefois, en vertu de l'article 589.2, une aire de stationnement de 3 unités et moins doit être accessible depuis une ruelle.

Le terrain est actuellement en cours de reconstruction, un permis de construction ayant été délivré en juillet 2019 pour un projet présentant 4 unités de stationnement en cour arrière accessible depuis la façade avant du bâtiment. La présente demande vise à modifier le permis de construction afin de verdir la cour arrière en exemptant le requérant de son obligation de fournir une case de stationnement.

## **JUSTIFICATION**

Considérant la proximité de la station de métro Charlevoix;  
Considérant la proximité des commerces sur les rues Centre et Charlevoix;  
Considérant que la Division Mobilité et planification des déplacements recommande, malgré le taux d'occupation élevé dans le secteur, un avis favorable au projet;  
Considérant le verdissement de la cour arrière;  
Considérant les contraintes réglementaires qui quadruplent le nombre de cases de stationnement à aménager en raison de l'absence d'accès par la ruelle pour réaliser un projet conforme;

### **Recommandations:**

La DAUP émet un avis favorable à l'exemption d'une unité de stationnement pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 logements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption et appartenant à la catégorie A est de 2 500 \$.  
Le demandeur devra verser à la Ville la somme de 2 500 \$ en fonds de compensation pour l'unité de stationnement non fournie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'exemption de stationnement visant à autoriser le requérant à ne pas aménager de case de stationnement favorisera la lutte aux îlots de chaleur en permettant le verdissement de la cour arrière.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement du 9 mars 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Ana Maria CORNEJO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Baptiste DUPRÉ  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-02-14

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1208678003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance – Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 2212-2218, rue De Villiers.

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 2212-2218, rue De Villiers, de l'obligation de fournir une unité de stationnement ;  
Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2020-02-25 16:19

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208678003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance – Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 2212-2218, rue De Villiers.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'exempter le propriétaire du 2212-2218, rue De Villiers, de l'obligation de fournir une case de stationnement exigée en vertu de l'article 576 du Règlement d'urbanisme (01-280) dans le cadre d'une nouvelle construction résidentielle comportant 4 logements. Une seule case de stationnement serait aménagée en cour arrière.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), moyennant un paiement de la compensation financière équivalente au montant prévu dans l'ordonnance sur les catégories d'unités de stationnement et sur la somme exigée pour une unité faisant l'objet d'une exemption sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest OCA 11 22071.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un bâtiment de 3 étages comportant 4 logements et une case de stationnement située en cour arrière et accessible par la ruelle. En vertu de l'article 576 du Règlement d'urbanisme no 01-280, 2 unités de stationnement sont requises. Le terrain est actuellement vacant et utilisé en partie comme stationnement pour le bâtiment voisin qui appartient au même propriétaire. Le projet de construction prévoit une case de stationnement à l'arrière et accessible par une ruelle. En façade avant, l'entrée charretière existante serait retirée, créant par le fait même un nouvel espace pour le stationnement sur rue.

**JUSTIFICATION**

Considérant que le propriétaire fournira une unité de stationnement en cour arrière;  
 Considérant le faible impact sur la disponibilité des espaces de stationnement dans le secteur;  
 Considérant que l'entrée charretière en cour avant serait enlevée afin de créer un nouvel emplacement pour le stationnement sur rue.

**Recommandations:**

La DAUP émet un avis favorable à l'exemption d'une unité de stationnement pour la construction d'un bâtiment résidentiel de 4 logements.

La Division Mobilité et planification des déplacements recommande également un avis favorable pour l'exemption d'une unité de stationnement, considérant que le projet est situé dans un secteur où la pression sur le stationnement de rue est modérée.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En vertu du règlement, la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption et appartenant à la catégorie A est de 2 500 \$.  
Le demandeur devra verser à la Ville la somme de 2 500 \$ en fonds de compensation pour l'unité de stationnement non fournie.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 9 mars 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Ana Maria CORNEJO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention****Parties prenantes**

---

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-02-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1208678005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance – Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 1958-1968, rue du Centre.

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 1958-1968, rue du Centre, de l'obligation de fournir quatre (4) unité de stationnement ;  
Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2020-02-25 16:19

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208678005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance – Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 1958-1968, rue du Centre.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'exempter le propriétaire du 1958-1968, rue du Centre, de l'obligation de fournir 4 cases de stationnement exigées en vertu des articles 570 et 576 du Règlement d'urbanisme (01-280) dans le cadre d'une transformation d'un bâtiment mixte.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), moyennant un paiement de la compensation financière équivalente au montant prévu dans l'ordonnance OCA 11 22071.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le bâtiment actuel est érigé sur 2 étages pour la partie avant et d'un étage pour la partie arrière. Le rez-de-chaussée comporte 2 locaux commerciaux et il y a 3 logements à l'étage. Le bâtiment existant est desservi par 2 entrées charretières, mais aucune case de stationnement n'est aménagée sur le site. La façade avant comporte une ancienne porte cochère qui sera conservée bien qu'elle ne donne plus accès à une cour suite à des transformations antérieures.

Le projet vise l'agrandissement du bâtiment existant et l'ajout d'un 3<sup>e</sup> étage comportant un local commercial au rez-de-chaussée et 10 logements aux étages supérieurs. Une portion de l'immeuble sera démolie mais le projet n'est pas assujéti au Comité d'étude des demandes de démolition. La superficie de plancher commerciale représente moins que 500 m<sup>2</sup>. Par conséquent, aucune case de stationnement n'est exigée pour l'espace commercial. Toutefois, pour les logements, un total de 4 cases de stationnement est requis. Selon l'article 576, une case est exigée pour 4 logements dont la superficie respective est en deçà de 50 mètres carrés. Quant aux 6 logements d'une superficie respective de plus de 50 m<sup>2</sup>, 3 stationnements sont requis.

Le projet aura un taux d'implantation de 70 %. Une cour anglaise est prévue en cour arrière afin de maximiser la luminosité au niveau du sous-sol. Un aménagement paysager est prévu.

## **JUSTIFICATION**

Considérant la proximité des commerces de la rue du Centre et d'une station de métro;  
Considérant la difficulté d'aménager des cases de stationnement sur le terrain;

Considérant que la Division mobilité et planification des déplacements recommande, malgré le taux d'occupation élevé dans le secteur, un avis favorable au projet;

Considérant l'aménagement paysager proposé en cour arrière.

### **Recommandations:**

La DAUP émet un avis favorable à l'exemption de 4 cases de stationnement pour la transformation d'un bâtiment mixte de 10 logements.

La Division Mobilité et planification des déplacements recommande également un avis favorable pour l'exemption de 4 unités de stationnement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En vertu du règlement, la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption et appartenant à la catégorie C est de 3 500 \$.

Le demandeur devra verser à la Ville la somme de 14 000 \$ en fonds de compensation pour les 4 unités de stationnement non fournies.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 9 mars 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Ana Maria CORNEJO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-02-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1208678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance – Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 5785-5789, boulevard Monk.

D'adopter une ordonnance, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié), exemptant le propriétaire de l'immeuble situé au 5787-5789, boulevard Monk, de l'obligation de fournir trois (3) unités de stationnement ;  
Et d'imputer la recette au fonds de compensation de stationnement, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-25 16:22

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208678007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnance – Exemption en matière d'unité de stationnement pour l'immeuble situé au 5785-5789, boulevard Monk.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine afin d'exempter le propriétaire du 5785-5789, boulevard Monk, de l'obligation de fournir 3 cases de stationnement exigées en vertu des articles 570 et 576 du Règlement d'urbanisme (01-280) dans le cadre d'un projet de transformation d'un bâtiment mixte visant à ajouter 4 logements aux 2 existants pour un total de 6 logements.

Le Conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant une ordonnance en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), moyennant un paiement de la compensation financière équivalente au montant prévu dans l'ordonnance OCA 11 22071.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

Le projet vise une transformation intérieure des étages supérieurs en vocation résidentielle. L'espace commercial ayant une superficie de moins 500 m<sup>2</sup>, aucune case de stationnement n'est exigée. Toutefois, pour les logements, un total de 3 cases de stationnement est requis. Selon l'article 576, une case est exigée pour chaque 2 logements dont la superficie respective est au-deçà de 50 m<sup>2</sup>.

Actuellement, il n'y a aucun stationnement présent sur le terrain pour les 2 logements existants. Le lot étant construit à 100 %, il est impossible d'aménager les unités de stationnement requises au projet proposé. L'aménagement en façade avant d'une porte de garage pour un stationnement en sous-sol sur une artère commerciale n'est pas une option à favoriser. De plus, l'ajout d'un accès à un garage souterrain par la façade arrière serait techniquement contraignant pour le projet.

**JUSTIFICATION**

Considérant que le secteur est desservi par le transport en commun et des services de proximité;

Considérant que l'offre de stationnement est homogène et le taux d'occupation faible;

Considérant la difficulté pour le requérant d'aménager les cases requises sur le terrain.

**Recommandations:**

La DAUP émet un avis favorable à l'exemption de 3 unités de stationnement pour la transformation d'un bâtiment mixte de 6 logements.

La Division Mobilité et planification des déplacements recommande également un avis favorable pour l'exemption de 3 unités de stationnement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

En vertu du règlement, la somme exigée pour une unité de stationnement faisant l'objet d'une exemption et appartenant à la catégorie C est de 3 500 \$.

Le demandeur devra verser à la Ville la somme de 10 500 \$ en fonds de compensation pour les 3 unités de stationnement non fournies.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

s.o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s.o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s.o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement : 9 mars 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Ana Maria CORNEJO)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ariane MERCIER  
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-02-20

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1208431001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Brunch du temps des sucres	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Cour extérieure du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon  Tours de calèche (tiré par un tracteur) selon le trajet suivant : - Départ à l'entrée du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, sur la rue Galt; - Rue Galt, direction sud, jusqu'à la rue Drake; - Rue Drake, direction ouest, jusqu'à la rue Leprohon; - Rue Leprohon, direction nord, jusqu'à la rue Angers; - Rue Angers, direction est, jusqu'à la rue De Champigny; - Rue De Champigny, direction sud, jusqu'à la rue Marc-Sauvalle; - Rue Marc-Sauvalle, direction est, jusqu'à la rue Le Caron; - Rue Le Caron, direction nord, jusqu'à la rue Angers;	L'événement : le 5 avril 2020 de 9 h 30 à 15 h 30 Montage : le 5 avril 2020 de 9 h à 9 h 30 Démontage : le 5 avril 2020 de 15 h 30 à 16 h 30 En cas d'intempéries : Maintenu

La Marche pour l'Alzheimer	Société Alzheimer de Montréal Inc.	<p>- Rue Angers, direction est, jusqu'à la rue Galt;  - Rue Galt, direction sud, jusqu'au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon.</p> <p>Square Sir-George-Étienne-Cartier et marche selon le parcours suivant:</p> <p>- Départ à partir du Square Sir-George-Étienne-Cartier et circulation sur la rue Notre-Dame Ouest en direction Est;  - Depuis la rue Notre-Dame Ouest, virage sur la rue Charlevoix, direction Sud;  - Depuis la rue Charlevoix, virage sur la rue Rufus-Rockhead, direction Ouest;  - Depuis la rue Rufus-Rockhead, virage sur l'avenue Atwater, direction Sud;  - Depuis l'avenue Atwater, reprise sur la rue Saint-Ambroise, direction Ouest;  - Arrêt final au Square Sir-George-Étienne-Cartier, côté Ouest du parc.</p>	<p>L'événement : le 31 mai 2020 de 8 h à 14 h (10 h à 12 h 30 pour la marche proprement dite)  Montage : le 31 mai 2020, de 6 h à 8 h  Démontage : le 31 mai 2020, de 14 h à 15 h  En cas d'intempéries : Maintenu</p>
----------------------------	------------------------------------	--	--

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-25 16:35

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1208431001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , Section expertise_développement social et événements publics
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ordonnances - événements publics

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>))

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

La marche pour l'Alzheimer de Montréal 2020 CA19220072 11 mars 2019 Ordonnances - événements publics  
 Brunch du temps des sucres CA19220072 11 mars 2019 Ordonnances - événements publics

**DESCRIPTION**

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événements	Organismes	Lieux	Dates
Brunch du temps des sucres	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Cour extérieure du Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon  Tours de calèche (tiré par un tracteur) selon le trajet suivant : - Départ à l'entrée du	L'événement : le 5 avril 2020 de 9 h 30 à 15 h 30 Montage : le 5 avril 2020 de 9 h à 9 h 30 Démontage : le 5 avril 2020 de 15 h 30 à 16 h 30

		<p>Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon, sur la rue Galt;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rue Galt, direction sud, jusqu'à la rue Drake;</li> <li>- Rue Drake, direction ouest, jusqu'à la rue Leprohon;</li> <li>- Rue Leprohon, direction nord, jusqu'à la rue Angers;</li> <li>- Rue Angers, direction est, jusqu'à la rue De Champigny;</li> <li>- Rue De Champigny, direction sud, jusqu'à la rue Marc-Sauvalle;</li> <li>- Rue Marc-Sauvalle, direction est, jusqu'à la rue Le Caron;</li> <li>- Rue Le Caron, direction nord, jusqu'à la rue Angers;</li> <li>- Rue Angers, direction est, jusqu'à la rue Galt;</li> <li>- Rue Galt, direction sud, jusqu'au Centre de Loisirs Monseigneur Pigeon.</li> </ul>	<p>En cas d'intempéries : Maintenu</p>
La Marche pour l'Alzheimer	Société Alzheimer de Montréal Inc.	<p>Square Sir-George-Étienne-Cartier et marche selon le parcours suivant:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Départ à partir du Square Sir-George-Étienne-Cartier et circulation sur la rue Notre-Dame Ouest en direction Est;</li> <li>- Depuis la rue Notre-Dame Ouest, virage sur la rue Charlevoix, direction Sud;</li> <li>- Depuis la rue Charlevoix, virage sur la rue Rufus-Rockhead, direction Ouest;</li> <li>- Depuis la rue Rufus-Rockhead, virage sur l'avenue Atwater, direction Sud;</li> <li>- Depuis l'avenue Atwater, reprise sur la rue Saint-Ambroise, direction Ouest;</li> <li>- Arrêt final au Square Sir-George-Étienne-Cartier, côté Ouest du parc.</li> </ul>	<p>L'événement : le 31 mai 2020 de 8 h à 14 h (10 h à 12 h 30 pour la marche proprement dite) Montage : le 31 mai 2020, de 6 h à 8 h Démontage : le 31 mai 2020, de 14 h à 15 h En cas d'intempéries : Maintenu</p>

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);

- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1<sup>o</sup>), (3<sup>o</sup>)).

## **JUSTIFICATION**

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site web de l'arrondissement ainsi qu'au Bureau Accès Montréal.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agnès GAGNON-MALTAIS  
Agente de projets - Promotion et événements  
spéciaux

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-20

Marc-Antoine DIONNE  
Chef de section - Centre sportif et  
installations

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphane-Sophie CARDINAL  
DIRECTRICE CULTURE SPORTS ET LOISIRS

**Dossier # : 1207984001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, de 9380-2213 Québec Inc., le versement d'une somme compensatoire de 29 397,88\$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total égal à 10% de la valeur du site, soit en conformité au paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

Il est recommandé :

D'accepter la somme de 29 397.88 \$ à des fins de parc, que le propriétaire du lot 1 382 376 du cadastre du Québec situé au 2696, rue de Coleraine, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 2 (1°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle du nouveau lot 6 336 563, le lot 6 336 564 étant exempté en vertu de l'article 12 du règlement 17-055.

Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-21 09:16

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1207984001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, de 9380-2213 Québec Inc., le versement d'une somme compensatoire de 29 397,88\$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total égal à 10% de la valeur du site, soit en conformité au paragraphe 2° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain concerné par la présente demande, la compagnie à numéro 9380-2213 QUÉBEC INC., a soumis en date du 18 juillet 2019, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001662412) en vue d'identifier un emplacement sous deux nouveaux numéros de lot propres et distincts (6 336 563 et 6 336 564), suite au morcellement d'une assiette avec bâtiment dessus érigé, le tout étant soumis afin de dégager une assiette vacante destinée à la construction d'un bâtiment.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 2696, rue de Coleraine (dossier 1198504003) en date du 9 décembre 2019 - Résolution: CA19 220404

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé du côté est de la rue de Coleraine, entre la rue Bulter et la rue Charlevoix. La superficie totale du lot est de 418.1 m2.

Selon l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (RCA14 22014) et l'article 2 (1°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055), les lots projetés 6 336 563 et 6 336 564 doivent faire l'objet de frais de parc, puisqu'il s'agira de nouveaux lots.

La Direction des infrastructures - Division de la géomatique, a été consultée à cet effet et aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Cependant, selon l'article 12 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (17-055), lorsqu'une opération cadastrale consiste en un morcellement de lot et vise un terrain déjà bâti dont la valeur du bâtiment inscrite au rôle d'évaluation foncière représente plus de 10% de la valeur réelle du

terrain compris dans le plan d'opération cadastrale, le propriétaire est exempté de la cession et du paiement prévu à l'article 3 en proportion de la superficie et de la valeur du lot déjà bâti prévu au plan.

Un rapport d'évaluation daté du 2 janvier 2020 a été produit par *Caprea, Évaluation et expertise en immobilier*. Ce rapport conclut que la valeur marchande du terrain pour le lot 1 382 376 était de 460 000\$ en date du 18 juillet 2019, date de l'ouverture de la demande de lotissement.

La valeur réelle du lot 1 382 376 (418.1 m<sup>2</sup>) est donc évaluée à 460 000 \$, pour un taux de base de 1 100.22 \$/m<sup>2</sup>. Proportionnellement la valeur du lot projeté visé (6 336 563) serait ainsi de 293 978.78\$, pour un taux de base de 1 100.22 \$/m<sup>2</sup> aussi.

## **JUSTIFICATION**

Le versement d'un terrain correspondant à 10 % de la superficie, représentant 267.2 m<sup>2</sup> n'est pas justifié par sa dimension restreinte et sa localisation.  
Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain aux fins de parc.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Calcul des surfaces pour fins de frais de parc :  
Dimensions des lots :

### **Numéro de lot Largeur(m) Profondeur (m) Surface (m<sup>2</sup>)**

1 382 376 (existant) 15.24 m 27.43 m 418.1 m<sup>2</sup>.  
6 336 563 (projeté vacant) 9.68 m 27.43 m 267.2 m<sup>2</sup>  
6 336 564 (projeté bâti) 5.56m 27.43m 150.9 m<sup>2</sup>.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 29 397.88 \$;
- Approbation du permis de lotissement (dossier 3001662412).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du sud-ouest (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse SEREDA  
Agente du cadre bâti

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-04

Martin PARÉ  
Chef de division - Permis et inspections

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**Dossier # : 1197984001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, de 9384-1286 Québec Inc., la cession gratuite du lot projeté 6 302 031 ainsi que le versement d'une somme compensatoire de 487 275,41\$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total est égal à 10% de la valeur du site, soit en conformité au paragraphe 3° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

D'accepter la cession du lot projeté 6 302 031, ainsi que la somme de 487 275.41\$, à des fins de parc, que le propriétaire du lot existant 1 573 301 du cadastre du Québec situé au 4700, rue Saint-Ambroise, doit transmettre à la Ville en satisfaction de l'article 6 du Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014) et l'article 2 (1°) du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de la Ville de Montréal (17-055), équivalant à 10 % de la valeur réelle des nouveaux lots 6 302 031, 6 302 034 et 6 302 035, les lots 6 302 032 et 6 302 033 étant exemptés en vertu de l'article 8 du règlement 17-055.  
Et d'imputer la recette au compte de fonds de parc, conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2020-02-27 09:50**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197984001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, de 9384-1286 Québec Inc., la cession gratuite du lot projeté 6 302 031 ainsi que le versement d'une somme compensatoire de 487 275,41\$ à des fins de parcs ou de terrains de jeux et dont le total est égal à 10% de la valeur du site, soit en conformité au paragraphe 3° de l'article 3 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du terrain concerné par la présente demande, la compagnie à numéro 9384-1286 QUÉBEC INC., a soumis, en date du 26 février 2019, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001507740), en vue d'identifier un emplacement sous cinq nouveaux numéros de lots. Le tout est soumis afin de permettre la construction et le développement d'un projet immobilier de diverses phases.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise (bâtiment E) (dossier 1193459016), Séance ordinaire du lundi 9 septembre 2019, Résolution: CA19 22 0281
- Appel de la décision du comité d'étude des demandes de permis de démolition pour l'immeuble situé au 4700, rue Saint-Ambroise, Séance extraordinaire du mercredi 24 octobre 2018 ajournée au mercredi 9 janvier 2019, Résolution: CA18 22 0386

**DESCRIPTION**

L'emplacement est situé à l'ouest de la rue du Square Sir-George-Étienne-Cartier, au nord du lieu historique national du Canal-de-Lachine et au sud de la rue Saint-Ambroise. La superficie totale du terrain visé par le projet immobilier est de 15 306.7 m<sup>2</sup>. La Direction des infrastructures - Division de la géomatique a été consultée et confirme qu'aucun frais de parc n'a été imputé antérieurement à cet emplacement.

L'opération cadastrale visée par le présent sommaire décisionnel consiste à remplacer le lot 1 573 301 par cinq nouveaux numéros de lots.

Le projet comporte l'identification de :

- deux lots à des fins de développement résidentiel (6 302 034 et 6 302 035);

- deux lots à des fins de développement résidentiel et commercial sur lesquels est prévue la construction de logements sociaux ou communautaires (6 302 032 et 6 302 033);
- un lot à des fins de parcs (6 302 031).

Selon le 1er paragraphe de l'article 2 et l'article 8 du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055), les frais de parcs sont applicables sur les lots 6 302 031, 6 302 034 et 6 302 035 seulement et non pas sur les lots 6 302 032 et 6 302 033, car la construction de logements sociaux est prévue sur ces derniers.

La valeur réelle du lot existant 1 573 301 (15 330.6 m<sup>2</sup>) est évaluée à 21 344 000 \$. En déduisant les coûts des travaux de décontamination estimés à 2 755 400\$, on arrive à une valeur de 18 588 600\$. Le taux de base de la valeur du terrain, coûts de décontamination déduits, est donc de 1 212,52 \$/m<sup>2</sup>. Proportionnellement, la valeur des lot projetés visés (6 302 031, 6 302 034 et 6 302 035, ayant pour superficie respectivement 734m<sup>2</sup>, 6 675.9m<sup>2</sup> et 3 948.8m<sup>2</sup>) est donc de 13 772 650.92\$, calculé selon le taux de base préétabli.

## JUSTIFICATION

L'imputabilité pour fin de parcs s'établissait sur 11 358,7 m<sup>2</sup>.

Calcul des superficies de frais de parcs : Imputabilité sur : 11 358.7 m<sup>2</sup>

Fins de parcs : 10 %, soit 1 135.87 m<sup>2</sup>

Terrain déjà versé : 0 m<sup>2</sup> (avant le projet d'opération cadastrale 3001507740)

Terrain à verser : 1 135.87 m<sup>2</sup>

Cession proposée : 734 m<sup>2</sup>

superficie manquante : 401.87 m<sup>2</sup>

Une somme compensatoire équivalente à la valeur de la superficie manquante de 401.87m<sup>2</sup> doit être versée. En multipliant cette superficie par le taux de base de 1 212.52\$ du m<sup>2</sup> mentionné plus haut, on obtient 487 275.41\$. Une somme de 487 275.41\$ doit donc être versée, en plus de la cession de 734 m<sup>2</sup>.

Un rapport de caractérisation concernant l'ensemble du lot existant, le 1 573 301 et intitulé « Évaluation environnementale de site – phase III, 4700, rue Saint-Ambroise, Montréal, Québec » a été reçu du Groupe Solroc, Sogevem Associés Experts Conseils Ltée.

Selon ce rapport, le sol se trouvant dans la parcelle à céder, le lot projeté 6 302 031, respecte les critères établis pour l'usage projeté de piste cyclable. Le tout a été contre vérifié et approuvé par Ingrid Holler, ing., M.Eng., du Service de l'environnement, Division soutien technique, infrastructures, CESM, dans le cadre de la note portant le numéro de référence 19E275B et datée du 28 novembre 2019.

Toujours selon le rapport produit par le Groupe Solroc, Sogevem Associés Experts Conseils Ltée, le reste du terrain requiert des travaux de décontamination. Dans le cas où la décontamination est ordonnée par les autorités gouvernementales pour l'usage retenu, les coûts encourus doivent être déduits de la valeur du terrain lors du calcul pour contribution pour frais de parcs, ce qui est le cas des lots projetés 6 302 032, 6 302 033, 6 302 034 et 6 302 035.

D'après le Service de l'environnement, Division soutien technique, infrastructures, la valeur estimée des frais de décontamination pour le terrain en question s'élève à 2 755 400\$, soit

2 305 400\$ pour l'ensemble des travaux de réhabilitation et 450 000\$ pour les coûts de démolition du bâtiment (voir la note portant le numéro de référence 19E213B).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du conseil d'arrondissement acceptant la somme de 487 275.41 \$ ;

- Approbation du permis de lotissement (dossier 3001507740).

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Le tout est conforme aux dispositions du Règlement sur le lotissement (RCA14 22014) et du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement du sud-ouest (17-055) permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une demande de permis de lotissement exigeant une contribution à des fins de parc.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières (Ana Maria CORNEJO)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Maryse SEREDA  
Agente du cadre bâti

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-17

Martin PARÉ  
Chef de division - Permis et inspections

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine

**Dossier # : 1208505001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification à la signalisation - Retrait d'espaces de stationnement tarifés - Rue Bel-Air entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine

**Modification à la signalisation - Retrait d'espaces de stationnement tarifé - Rue Bel-Air entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine.**

ATTENDU QUE les problématiques associés aux sorties des camions du garage no 04 du 750, rue Bel-Air;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 4, paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement C-4.1. de l'Arrondissement du Sud-Ouest, il est possible de désigner les rues, ruelles et places publiques et les terrains, publics ou privés, appartenant à la Ville ou dont elle a l'usage ou la possession, où seront installés des parcomètres, des distributeurs ou des bornes de stationnement.

Il est recommandé :

1. De modifier la signalisation sur la rue Bel-Air entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine comme suit :

- Retirer les espaces de stationnement tarifé SN 123, SN 124, SN 125 et SN 126 sur le côté Est de la rue Bel-Air, au nord de la rue Saint-Jacques;
- Prolonger de 23 mètres vers le nord, la zone d'arrêt interdite en tout temps du côté Est de la rue Bel-Air, au nord de la rue Saint-Jacques.

2. De conserver toute autre signalisation en vigueur.

**Signé par** Benoit DAGENAI **Le** 2020-02-27 11:48

**Signataire :**

Benoit DAGENAI

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208505001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modification à la signalisation - Retrait d'espaces de stationnement tarifés - Rue Bel-Air entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite du nouvel aménagement de la rue Bel-Air, les camions d'une longueur de 36 pieds sortant du garage no 04 du 750, rue Bel-Air ne peuvent pas effectuer leur manoeuvre de virage vers le nord sur cette rue sens unique.

À cet effet, l'installation d'une zone d'arrêt interdit en tout temps est requise ce qui engendre le retrait de 4 espaces de stationnement tarifé.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Aucune

**DESCRIPTION**

Suite à l'inspection des lieux et à l'étude du dossier, il est proposé :

**De modifier la signalisation sur la rue Bel-Air entre la rue Saint-Jacques et la rue Saint-Antoine comme suit :**

- Retirer les espaces de stationnement tarifé SN 123, SN 124, SN 125 et SN 126 sur le côté Est de la rue Bel-Air, au nord de la rue Saint-Jacques;
- Prolonger de 23 mètres vers le nord, la zone d'arrêt interdit en tout temps du côté Est de la rue Bel-Air, au nord de la rue Saint-Jacques.

**JUSTIFICATION**

Les modifications apportées assureront le dégagement requis permettant aux camions sortant du garage no 04 du 750, rue Bel-Air d'effectuer d'une manière sécuritaire le virage à gauche sur la même rue.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le retrait des espaces de stationnement tarifé est à la charge de l'Agence de mobilité durable. Cependant, la modification de la signalisation est à la charge de l'Arrondissement.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Perte de 4 espaces de stationnement tarifé.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis à l'Agence de mobilité durable;

- Préparation et transmission d'un ordre de travail à Rosemont.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1).  
À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Samer EL-AHMADIE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Samer EL-AHMADIE, 21 février 2020

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Abdelghani KACEL  
agent(e) technique en circulation &  
stationnement - tp - hdu

### **ENDOSSÉ PAR**

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des  
déplacements

Le : 2020-02-13

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1208504002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1725, rue des Bassins.

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par NOS Architectes, déposés et estampillés en date du 12 février 2020, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction du nouveau bâtiment situé au 1725, rue des Bassins.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-25 17:06

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1208504002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1725, rue des Bassins.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 21 janvier 2020, pour la construction de 3 bâtiments mixtes de 8 étages, sur l'îlot formé des rues Richmond, William, une ruelle privée et rue des Bassins.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme (01-280), ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 - Nouveaux bâtiments, des objectifs et critères applicables du secteur de Griffintown et en rapport à l'unité de paysage 5.8, Rue des Seigneurs.

Ce secteur de Griffintown vit actuellement une importante revitalisation et de nombreux projets sont en construction à proximité. Parmi ceux-ci, mentionnons les Bassins du Nouveau Havre et Le Will & Rich rues Richmond et William.

Le projet a fait l'objet de l'adoption d'une résolution d'un projet particulier de construction (PPCMOI) en novembre et décembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA19 22 0346 - Addenda PPCMOI - Adoption de la hauteur (dossier 1196347015) - CA du 11 novembre 2019

Résolution CA19 22 0389 - Addenda PPCMOI - Adoption résiduelle (dossier 1196347015) - CA du 9 décembre 2019

**DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un complexe de 3 bâtiments mixtes de 8 étages d'une hauteur de 25 mètres, incluant 300 unités de logement, 600 m<sup>2</sup> d'espaces communs et 900 m<sup>2</sup> de superficie commerciale localisée majoritairement sur la rue William ainsi que de 2 niveaux de sous-sol pour stationnement.

Les 5 premiers niveaux reprennent la morphologie de type industriel du secteur ouest de Griffintown avec jeux de briques et trame structurale régulière alors que les étages

supérieurs reflètent la dynamique du secteur Est, avec une architecture plus contemporaine et légère, avec un couronnement qui s'étire vers le ciel.

L'implantation du projet permet de créer divers parcours piétons au coeur de l'îlot et d'offrir des jardins de rue, des terrasses et une ruelle partagée pour favoriser les interactions sociales et communautaires. Les toits seront aménagés pour réduire les îlots de chaleur, avec des terrasses privatives, des zones végétalisées et minérales, permettant l'installation de bacs pour l'agriculture urbaine.

La stratégie de commémoration passera par trois aspects, soit les panneaux d'interprétation sur un parcours didactique installé le long de l'allée piétonne rappelant l'évolution du quartier et l'essor manufacturier, l'oeuvre d'art ainsi que l'architecture en tant que telle, par son implantation, son gabarit et sa tectonique.

L'oeuvre d'art sera installée à l'entrée de l'allée piétonne donnant sur la rue Richmond et sera réalisée par un artiste professionnel afin de rappeler la matérialité des bâtiments précédents.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Brique d'argile format métrique de couleur rouge, de la compagnie Palmetto Brick, modèle Hampton, fini Thumbed pour les 5 premiers étages;
- Joint de mortier couleur carcajou (gris);
- Revêtement de panneaux d'aluminium type PanFAB D Max, couleur Jupiter RAL9006 pour les étages 6 à 8;
- Garde-corps en acier peint couleur noire pour les loggias;
- Garde-corps en verre clair pour les balcons dans la partie supérieure;
- Mur-rideau en verre clair et alcôve en acier peint couleur anthracite pour le rez-de-chaussée commercial.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 17 février 2020.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 17 février 2020 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard d'une nouvelle construction applicables au projet, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a aussi émis un avis favorable au projet, en mentionnant que le projet était articulé, raffiné et représente ce que devrait être un projet à l'échelle d'un quartier.

Le projet représente un bel exemple de l'interprétation de l'époque industrielle en ce qui a trait aux détails et au choix des matériaux.

**En commentaires :**

- En lien avec le profil du couronnement s'élevant vers le ciel, il pourrait être intéressant de voir si ce profil pourrait être repris pour les toits des appentis.
- Les membres ont apprécié le clin d'oeil des lampes que l'on retrouve au marché Atwater dans la ruelle aménagée et espèrent que cet élément demeurera lors de la construction.
- S'assurer que les joints de brique seront en recul par rapport à la face embossée de la brique pour créer un jeu d'ombre.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 mars 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2020-02-19

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

Julie NADON  
Chef de division

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1204824001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1760, rue du Centre.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Maxime Gagné, architecte, déposés et estampillés en date du 17 février 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction du bâtiment situé au 1760, rue du Centre.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-25 15:26

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1204824001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 1760, rue du Centre.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la transformation d'un bâtiment mixte situé au 1760, rue du Centre. Ce lot n'est desservi par aucune ruelle ni servitude de passage. Il s'agit du projet de remplacement d'un bâtiment mixte de 2 étages dont la démolition a été autorisée en vertu d'une résolution du CA.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B1 - Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 2.1 - rue du Centre.

Incluse dans l'aire de paysage "Pointe St-Charles", cette unité de paysage comprend les parcelles adjacentes à la rue du Centre, entre les rues Charlevoix et Wellington, et les parcelles adjacentes à la rue Charlevoix, entre les rues Grand Trunk et Augustin-Cantin. Le type architectural principal de cette unité de paysage est l'immeuble à vocation mixte. Le type secondaire est représenté par l'immeuble à vocation institutionnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA19 220250 du 5 septembre 2019 (dossier # 3001473616) autorisant la démolition du bâtiment situé au 1760, rue du Centre.

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A C.4A:45-49 H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 70%.
- La densité 0 à 3.

Le projet vise la construction d'un bâtiment mixte de 3 étages doté de mezzanines et d'un sous-sol. Le bâtiment comporte 6 logements composés de 2 à 6 chambres. La majorité de ces logements sont aménagés sur 2 à 3 étages. Les logements situés au 3e étage bénéficient de mezzanines et de terrasses.

Le bâtiment se décrit comme suit:

- Le sous-sol : on retrouve un stationnement pour 6 véhicules sur la partie donnant sur la rue, un local d'entreposage et une partie du logement situé à l'arrière avec sa terrasse extérieure;
- Le RDC : Un bureau d'accueil est aménagé dans un local faisant face à la rue et bénéficiant de larges vitrines. Sur la partie droite du RDC on retrouve la porte d'accès aux stationnements du sous-sol ainsi que la coursive menant à la cour intérieure qui dessert les logements situés aux différents étages.
- Le 2e et 3e étage : Les logements présents à ces étages sont accessibles par 2 escaliers aménagés dans la cour intérieure;
- Les mezzanines et les terrasses au toit : 4 des 6 logements que le projet prévoit sont dotés de mezzanines. Celles-ci sont construites en retrait de 3 m par rapport au plan de façade pour les 2 logements situés en façade. Des terrasses sont aménagées au-dessus de la mezzanine du logement situé à l'arrière et au-dessus des 2 logements situés en façade.

Les parements prévus sont :

- Brique de type "Shouldice" couleur "galaxie", format métrique pour la partie de la façade en retrait;
- Brique de type "Glen Gery" couleur "Light Grey Specky", format métrique pour la partie de la façade construite en saillie;
- Revêtement métallique de la compagnie MAC, couleur "Blanc Titane" pour le traitement de la mezzanine, des murs entourant la cour intérieure et du mur arrière;
- Les portes et fenêtres situées en façade : Aluminium noir.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux CCU du 20 janvier 2020 et du 17 février 2020.

### **CCU du 20 janvier 2020 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les caractéristiques hétérogènes du secteur;
- Les objectifs et critères du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;

Lors du CCU du 20 janvier 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1760, rue du Centre et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable, estimant nécessaire :

- D'éliminer les appentis en façade;
- D'aligner les ouvertures avec celles du bâtiment voisin de gauche;
- D'éclaircir et de simplifier le traitement en façade de la mezzanine;
- De traiter la partie de droite du bâtiment en transition avec le bâtiment de droite;
- De remplacer le parement en faux bois par du vrai bois.

### **CCU du 17 février 2020 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les objectifs et critères du PIIA relatifs aux nouveaux bâtiments;
- L'évolution du projet compte tenu des recommandations exprimées lors du CCU du 20 janvier 2020;

Lors du CCU du 17 février 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 1760, rue du Centre et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 mars 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-02-18

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1198504002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 127, rue Bourget

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par Marie-Eve Pasquin de DZZLNG architecte, déposés et estampillés en date du 14 février 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 127 rue Bourget.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-25 15:23

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198504002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction pour l'immeuble situé au 127, rue Bourget

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction # 3001669234 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest le 15 octobre 2019, pour la construction d'un nouveau bâtiment de 4 logements. Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B1 – Nouveaux bâtiments et en rapport à l'unité de paysage 4.1 Village Saint-Augustin.

Cette unité de paysage possède un caractère hétérogène. Son lotissement de base semble avoir été planifié en fonction de la construction de maisons de faubourg, ce qui implique généralement des parcelles relativement larges, de plus de 10 mètres de largeur.

À l'origine, les îlots possédaient 3 faces bâties, sans ruelle à l'arrière. En raison de cette configuration, les portes cochères sont fréquentes et sont généralement disposées à l'une des deux extrémités de la façade ou au centre.

Les rues Saint-Augustin et Bourget sont les plus anciennes de cette unité de paysage. Elles possèdent ainsi encore plusieurs maisons de faubourg qui leur donnent un caractère patrimonial particulier. Cependant, en raison de la grande présence de bâtiments construits en bois, le taux de substitution des bâtiments semble avoir été plus élevé sur ces rues.

Les types architecturaux principaux de cette unité de paysage sont représentés par le duplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier intérieur. Le duplex de 3 étages, la maison de faubourg ainsi que le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12.5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 65 %;

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Comité d'étude des demande de démolition a accordé la démolition du 127 rue Bourget le 24 septembre 2019.

## **DESCRIPTION**

Le projet vise la construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec 4 logements.

Les revêtements extérieurs et les composantes du bâtiment sont les suivants :

- Déclin de bois peint blanc pour la façade avant, de deux largeurs différentes afin de reprendre le même langage que la représentation de l'immeuble en 1942;
- Brique d'argile de la compagnie Belden, couleur blanche, format modulaire pour la portion visible du mur mitoyen ainsi que les façades arrières.
- Acier déployé blanc, comme écran pour le 3e étage et comme élément de grillage dans les ouvertures menant à la cour arrière.
- Revêtement de fibrociment de Swiss Pearl, couleur blanche, pour les appentis au toit, et derrière l'écran d'acier de la façade avant au 3e étage.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du Comité consultatif d'urbanisme du 3 et du 17 février 2020.

L'objectif principal pour un nouveau bâtiment est de s'inspirer des caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage dans lequel il se trouve et contribuer à l'évolution de son milieu d'insertion tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

### **Approbation PIIA - CCU du 3 février 2020 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de la construction d'un nouveau bâtiment, lors de la séance du CCU du 3 février 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet de construction, mais certains points étaient à peaufiner et devaient être présentés en point d'information avant le conseil d'arrondissement.

- L'élévation avant présentée manque de précision quant à la reproduction de l'état de 1942; il faudra traiter le clin de bois de deux largeurs différentes et bien comprendre qu'il s'agissait de deux duplex jointés par la porte cochère avec la ligne verticale mitoyenne, tel qu'il est illustré sur la photographie. Tous les éléments devront être reproduits à l'identique.
- Le détail et le nom du fournisseur des fenêtres de bois à battants doivent être soumis;
- Le détail de cadrage des portes et fenêtres devra être soumis;
- Le détail de construction et d'assemblage des portes grillagées devra être soumis.

Les membres ont porté un intérêt sur le grillage et les plantes grimpantes du 3e étage, mais questionnent la viabilité du grillage. La question d'entretien sur les plantes grimpantes a été soulevée.

Actuellement, l'aménagement ne permet pas de sortir à l'extérieur et de permettre l'entretien et l'hibernation des bacs avec les plantes. La configuration d'accès est à préciser. De plus, le grillage d'acier déployé présenté en échantillon illustre déjà une peinture qui s'enlève facilement. Qu'advient-il après un cycle gel-dégel ou après 5 ans ?

Il serait souhaitable que la peinture soit cuite ou réalisée à l'électrolyse pour une plus grande durabilité.

### **Point d'information PIIA - CCU du 17 février 2020 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les documents soumis comme compléments d'information soumis le 14 février 2020, lors de la séance du CCU du 17 février 2020, la Division de l'urbanisme a jugé satisfaisants les documents et détails techniques soumis en point d'information.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a été satisfait des informations soumises à savoir :

- Le détail et le nom du fournisseur des fenêtres de bois à battants: Compagnie MQ, série Mistral 100, peinture noire;
- Le détail de cadrage des portes et fenêtres sera réalisé en bois peint noir avec le même profil que l'existant;
- Le détail de construction et d'assemblage des portes grillagées : Détail des pentures et quincaillerie soumise, ainsi que l'assemblage de la structure avec le grillage d'acier;
- L'entretien des bacs se fera par les fenêtres oscillo-battantes ouvrant vers l'intérieur. Les bacs seront situés sous ces fenêtres.

Les plans révisés avec les compléments d'informations sont joints au présent sommaire.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 mars 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Pier MARCHAND  
ARCHIT.PLANIF.

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-02-19

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1194824032**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 12 février 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-25 17:10

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194824032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) pour la transformation d'un bâtiment mixte de 2 étages situé au 1958, rue du Centre.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et doit être évalué selon les critères et objectifs de l'annexe B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant et en rapport à l'unité de paysage 2.1 - Rue du Centre.

Incluse dans l'aire de paysage "Pointe St-Charles", cette unité de paysage comprend les parcelles adjacentes à la rue du Centre, entre les rues Charlevoix et Wellington, et les parcelles adjacentes à la rue Charlevoix, entre les rues Grand Trunk et Augustin-Cantin. Le type architectural principal de cette unité de paysage est l'immeuble à vocation mixte. Le type secondaire est représenté par l'immeuble à vocation institutionnelle.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :

- La catégorie d'usage : C.2A C.4A:45-49 H;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35%, maximum 70%.
- La densité : 0 à 3.

Le lot sur lequel se trouve le bâtiment n'est desservi par aucune ruelle ni servitude de passage.

Le projet de transformation du bâtiment existant vise :

- La démolition de sa partie arrière: La démolition concerne les locaux d'entreposage et les cabanons situés à l'arrière. Le projet prévoit un pourcentage de démolition de moins de 50%.
- La transformation de sa partie avant: Ces modifications sont les suivantes : le remplacement de l'entablement existant, le remplacement des vitrines dans leurs mêmes ouvertures et le rejointement et la restauration si nécessaire du parement existant.

- Son agrandissement latéral et en hauteur: Cette nouvelle partie est construite en retrait par rapport au bâtiment existant et se différencie de celui-ci de par son expression architecturale distincte.

Les parements prévus sont :

- Brique en façade de la compagnie "Cloud Ceramics" de type Ash Grey à 50% et Dove Grey à 50%, fini velour et en format métrique;
- Revêtement métallique linéaire, couleur gris métallique pour les appentis au toit;
- Revêtement métallique en écailles de poisson pour le mur arrière;
- Revêtement métallique, couleur titane pour l'entablement des commerces au RDC;
- Meneaux des murs rideau, couleur noire;
- Insertions de céramique sur la façade, de la compagnie Céragrès, couleur blanche.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté aux séances du Comité consultatif d'urbanisme du 17 décembre 2019, du 20 janvier 2020 et du 3 février 2020.

### **CCU du 17 décembre 2019 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme (CCU) :**

- Considérant les objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants; lors de séance du CCU du 17 décembre 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre et a recommandé de l'approuver aux conditions suivantes :
- Éviter le recul au niveau du RDC afin de respecter l'alignement de construction propre aux rues commerciales de l'arrondissement;
- Réduire et relocaliser les constructions hors-toit afin de les rendre non visibles du domaine public.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable estimant nécessaire :

- D'éviter le recul de l'agrandissement par rapport au plan de façade du bâtiment existant et au tronçon de rue;
- D'éviter les constructions hors toit mis à part les appentis d'escalier;
- De relocaliser les équipements mécaniques;
- De fournir plus de détails sur les espaces du 2e étage du bâtiment existant;
- De vérifier le pourcentage de démolition.

### **CCU du 20 janvier 2020 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant :

- Les objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants;
- L'évolution du projet suite aux commentaires du CCU du 17 décembre 2019;

La Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre et a recommandé de l'approuver;

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a apprécié l'évolution du projet, mais a émis un avis défavorable estimant nécessaire :

- D'expliquer la trame des ouvertures. Les membres ont suggéré que soient réduites ou décomposées les ouvertures considérant que celles-ci se différencient des ouvertures présentes dans le secteur;
- D'essayer de reculer davantage les appentis donnant sur la façade. Les membres ont suggéré que le concept du pliage soit appliqué aussi à ces appentis;
- De préciser l'aménagement de la cour arrière.

**CCU du 3 février 2020 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

**Considérant :**

- Les objectifs et critères du PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants;
- L'évolution du projet suite aux commentaires du CCU du 17 décembre 2019 et du 20 janvier 2020;

La Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1958, rue du Centre et a recommandé de l'approuver;

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a considéré que les conditions émises lors du CCU précédent ont été satisfaites et a émis un avis favorable avec les commentaires suivants :

- Préciser les essences végétales prévues dans la cour intérieure;
- Fournir une coupe technique du muret de la terrasse arrière.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 9 mars 2020

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Julie NADON  
Chef de division

Le : 2020-02-21

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Éric Y BOUTET  
Directeur de l'aménagement urbain et du  
patrimoine



**Dossier # : 1194824010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 4400, rue Sainte-Émilie

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les nouveaux plans préparés par François Martineau, architecte, déposés et estampillés en date du 12 février 2020 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation du bâtiment situé au 4400, rue Sainte-Émilie.

**Signé par** Benoit DAGENAIS **Le** 2020-02-26 11:42

**Signataire :**

Benoit DAGENAIS

---

Directeur d'arrondissement  
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1194824010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Addenda - Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 4400, rue Sainte-Émilie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la décision du CA (Résolution: CA19 22 0128 du 6 mai 2019) refusant le projet de transformation du bâtiment situé au 4400, rue Sainte-Émilie (demande de permis #3001524996), un nouveau projet a été déposé à la DAUP le 12 février 2020 prévoyant un agrandissement de 2 étages à l'arrière du bâtiment localisé à l'intersection des rues Sainte-Émilie et Beaudoin. Le projet précédemment refusé prévoyait un agrandissement de 3 étages.

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 17 février 2020.

**Approbation PIIA - CCU du 17 février 2020 :**

**Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants applicables au projet, lors de la séance du CCU du 17 février 2020, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 4400, rue Sainte-Émilie et a recommandé de l'approuver.

**Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, les membres ont émis un avis favorable au projet déplorant par ailleurs la baisse de la qualité du projet présenté par rapport au précédent.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Conseiller(ere) en aménagement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1194824010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approbation de plans (PIIA) – Projet de transformation du bâtiment situé au 4400, rue Sainte-Émilie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La demande de permis #3001524996 a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le projet de transformation du bâtiment résidentiel unifamilial de 2 étages situé au 4400, rue Sainte-Émilie. Elle correspond à la dernière maison vers le nord d'une série de 5 maisons de ville construites en contiguïté. Elle est située au coin formé par les rues Sainte-Émilie et Beaudoin. Le projet qui fait partie des noyaux villageois de Saint-Henri se situe aussi dans un secteur de valeur patrimoniale intéressante.

Le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'exigé par l'article 3 du RCA07 220019 de l'arrondissement Sud-Ouest et a été évalué selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention B2 - Agrandissement d'un bâtiment existant, ainsi que ceux de l'unité de paysage Unité de paysage 4.11 – Paroisse St-Zotique Est.

Incluse dans l'aire de paysage Saint-Henri, l'unité de paysage Paroisse St-Zotique Est est composée de deux sections situées de part et d'autre du square Sir-George-Étienne-Cartier, soit les rues Beaudoin et Delinelle. Ces deux sections sont reliées au nord-ouest par une bande de parcelles près des voies ferrées et sont délimitées par la rue Saint-Ambroise au sud-est.

Le type architectural principal de cette unité de paysage est représenté par le duplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier intérieur, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex. Les typologies secondaires sont: le duplex avec escalier extérieur, la conciergerie, l'immeuble à vocation mixte et l'immeuble à vocation commerciale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

- Le projet doit respecter les paramètres de zonage suivants :
- La catégorie d'usage : H.1;
  - Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
  - Le taux d'occupation : minimum 0%, maximum 55 %.

Le projet vise l'ajout d'un étage en retrait de 22 pi par rapport à la rue Sainte-Émilie sur le bâtiment existant de 2 étages et l'agrandissement de 12 pi construit sur 3 étages sur sa partie arrière donnant sur la rue Beaudoin. Aucune modification n'est prévue sur la façade principale d'origine. La partie en retrait du 3e étage est occupée par une terrasse.

La nouvelle construction dont la volumétrie se détache nettement du bâtiment d'origine s'en distingue aussi par son parement en brique 50% de type "Stout" et 50% de type "Mahogany" de la compagnie Meridian. Le parement de la partie de la façade du 3e étage située en retrait est constitué d'un revêtement de planches en bois brûlé du type "Yakisugi" de la compagnie "Arbres et bois". Les cadres des portes et fenêtres sont en métal noir.

## **JUSTIFICATION**

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur le PIIA. Le projet a été présenté au CCU du 16 avril 2019.

### **CCU du 16 avril 2019 :**

#### **Recommandation de la Division de l'urbanisme :**

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA relatifs aux agrandissements de bâtiments existants applicables au projet; lors de séance du CCU du 16 avril 2019, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 4400, rue Sainte-Émilie et a recommandé de l'approuver.

#### **Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :**

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, assorti des commentaires suivants :

- Animer le mur latéral contigu, par exemple par un jeu de briques ou des plantes grimpances;
- Explorer la possibilité de réduire la hauteur du 3e étage en faisant correspondre la structure du toit existant avec le plancher de l'agrandissement.

Les membres se sont entendus pour revoir le projet en point d'information lors d'un prochain CCU.

Suite à ces commentaires, l'architecte du projet a transmis à la Division de l'urbanisme de nouveaux plans contenant les modifications suggérées par le CCU. Les modifications qui ont été présentées en point d'information au CCU du 30 avril 2019 se décrivent comme suit:

1- Pour la question du mur aveugle donnant chez le voisin:

- Le traitement en brique marquant le couronnement ainsi que la bande de brique en soldat correspondant au plancher du 2e étage du nouveau volume seront maintenus sur le mur donnant sur la cour voisine.
- Une lettre des propriétaires qui s'engagent à planter le long du mur du voisin contigu, des plantes grimpances.

2- Pour la question de la hauteur du 3e étage:

- Les nouvelles coupes indiquent que la hauteur du bâtiment a été réduite de 10 po conséquemment à l'alignement du plancher du nouveau 3e étage avec la structure existante de la terrasse.

3- Pour la question de l'arbre mature existant situé dans la cour:

- Les nouveaux plans démontrent que l'arbre existant sera conservé.

Ces nouveaux plans ainsi que la lettre d'engagement pour la question de la plantation le long du mur contigu ont été transmis à la Division de l'urbanisme le 25 avril 2019. Les nouveaux plans sont joints au présent sommaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CA du 6 mai 2019

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

El-Bassim KAZI-AOUAL  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-04-18

Marie-Hélène BINET-VANDAL  
Chef de division par intérim

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Julie NADON  
Directrice par intérim